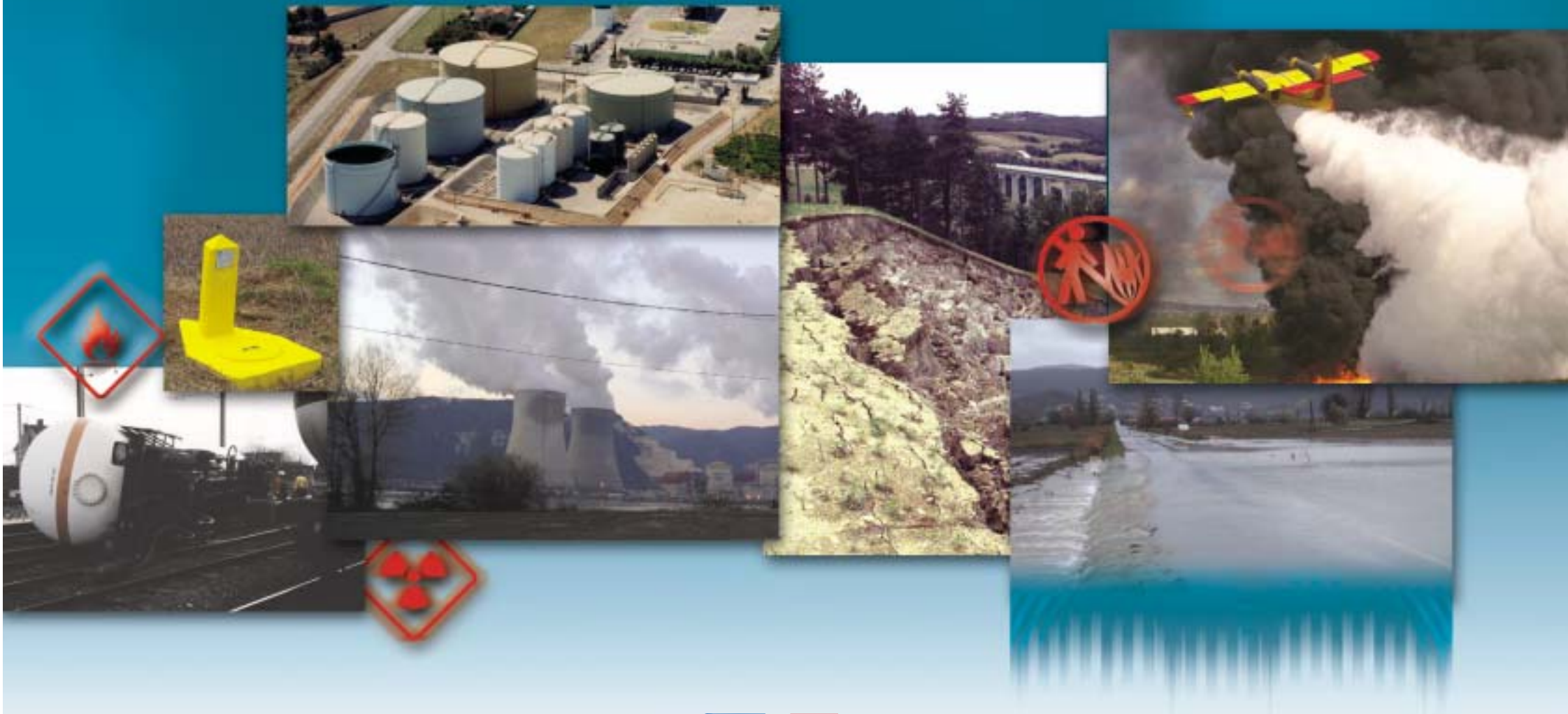


LES RISQUES MAJEURS DANS LA DROME

Dossier Départemental des Risques Majeurs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME



Éditorial

Depuis de nombreuses années, en France, des dispositifs de prévention, d'intervention et de secours ont été mis en place dans les zones à risques par les pouvoirs publics. Pourtant, quelle que soit l'ampleur des efforts engagés, l'expérience nous a appris que le risque zéro n'existe pas.

Il est indispensable que les dispositifs préparés par les autorités soient complétés en favorisant le développement d'une « culture du risque » chez les citoyens. Cette culture suppose information et connaissance du risque encouru, qu'il soit technologique ou naturel, et doit permettre de réduire la vulnérabilité collective et individuelle.

Cette information est devenue un droit légitime, défini par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le présent document, appelé Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), est un outil d'information et de sensibilisation destiné à mobiliser les élus et la population drômoise. Il traduit la volonté d'informer de l'Etat.

Comme son nom l'indique, ce dossier recense exclusivement les risques majeurs, c'est à dire des événements à très faible occurrence qui, potentiellement, pourraient induire de lourdes conséquences en terme de victimes et une désorganisation de la vie économique et sociale locale.

Les objectifs de ce document d'information à l'échelle départementale sont triples : dresser l'inventaire des risques majeurs dans la Drôme, présenter les mesures mises en œuvre par les pouvoirs publics pour en réduire les effets, et donner des conseils avisés à la population, en particulier, aux personnes directement exposées.

Ce recueil départemental des risques majeurs est le document de référence qui sert à réaliser, dans son prolongement et selon l'urgence fixée, le Dossier Communal Synthétique (DCS) nécessaire à l'information de la population de chaque commune concernée par au moins un risque majeur.

Sur la base de ces deux dossiers, les maires ont la responsabilité d'élaborer des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM), qui ont pour objet de présenter les mesures communales d'alerte et de secours prises en fonction de l'analyse du risque local.

Je vous souhaite bonne lecture de l'ensemble de ces documents qui, je vous le rappelle, doivent être tenus à la disposition de la population au sein de chaque mairie.

Christian DECHARRIÈRE
Préfet de la Drôme



SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	5
L'information préventive	7
Obligations et responsabilités	9
L'alerte	11
L'organisation des secours	13

SYNTHÈSE DES RISQUES MAJEURS

RISQUES NATURELS

Le risque inondation	25
Le risque mouvement de terrain	33
Le risque feu de forêt	37
Le risque sismique	43
Le risque avalanche	51
Les aléas climatiques	53

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque industriel	61
Les risques liés à l'industrie nucléaire	65
Le risque lié au transport des matières dangereuses	71
Le risque lié au transport de matières dangereuses par canalisation	77
Le risque rupture de barrage	81

ANNEXES

Le plan d'affichage et les modèles d'affiches	87
Lexique	89
Annuaire	92



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Notions d'aléa, d'enjeu et de risque majeur

On appelle aléa la possibilité de l'apparition d'un phénomène ou événement résultant de facteurs ou de processus qui échappent au moins en partie à l'homme.

Les enjeux, ce sont les personnes, biens, équipements, environnement susceptibles de subir les conséquences de l'événement ou du phénomène.

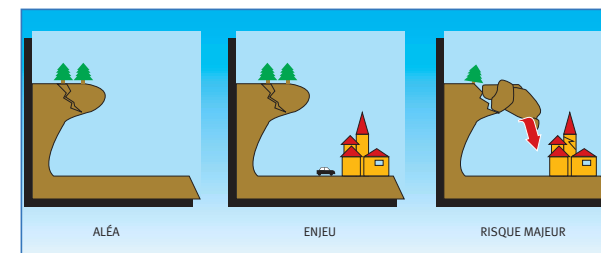
Le risque est la confrontation en un même lieu géographique d'un aléa avec des enjeux.

Le risque majeur présente une faible probabilité d'occurrence mais une forte gravité en raison des enjeux touchés.

Il se caractérise donc :

- par de très nombreuses victimes dans un seul accident,
- et/ou des dommages importants pour les biens,
- et/ou des dommages pour l'environnement,
- par une désorganisation et une insuffisance des moyens locaux, pouvant conduire à une situation de crise.

Haroun Tazieff en donne quant à lui une définition plus personnelle : « *Les sociétés modernes sont menacées non seulement par les risques naturels classiques que la technique ne permet pas de maîtriser complètement comme les inondations, les tremblements de terre, les cyclones, etc., mais encore par les risques qualifiés de risques technologiques qui sont inhérents aux activités humaines comme les usines, les centrales, les barrages et les transports. La seule façon d'éviter, autant que faire se peut, ces catastrophes ou ces accidents graves ou d'en limiter les effets, c'est de s'y préparer sans esprit catastrophiste, mais avec lucidité et détermination.* »



Le risque est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé en permanence sont regroupés en 4 grandes familles :

• **les risques naturels** : inondations dans le Gard de 1988 ou de 2002, séismes du Pakistan en 2004 et de la Turquie en 1998 ;

Ils regroupent les avalanches, les feux de forêt, les inondations, les mouvements de terrain, les cyclones, les tempêtes, les séismes et les éruptions volcaniques.

• **les risques technologiques** : Tchernobyl, Bhopal ou explosion d'AZF à Toulouse ;

Ils regroupent les risques industriels, nucléaire, de rupture de barrage, ainsi que les risques liés au transport de matières dangereuses.

• **les risques liés aux conflits** : attentats du 11 septembre 2001 à New York ;

• **les risques courants** (accidents domestiques, accidents de voiture...).

Compte-tenu de leur faible fréquence et de la gravité importante des conséquences que peuvent entraîner certains événements, chacune de ces catégories peut conduire à des risques majeurs.

Néanmoins, le risque lié aux conflits du fait de sa particularité ne sera pas étudié dans le présent document.

Dans le département de la Drôme, tous les risques majeurs sont potentiellement présents à l'exception des risques volcanique et cyclonique.

Les risques sont de faible occurrence mais correspondent à des aléas sérieux et à fortes conséquences.

Parmi les risques naturels, ce sont les inondations qui apparaissent comme l'aléa prépondérant pour le département.

Les bassins de risques industriels et nucléaires recouvrent les zones de fortes densités de population.

Comment se prémunir des risques majeurs ?

Afin de limiter dans les faits les conséquences des risques majeurs, deux démarches sont suivies.

La première consiste à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour réduire les effets des risques. Cela passe par :

- une meilleure connaissance des aléas (études, sciences...), mais également...
- la réduction de notre vulnérabilité collective (maîtrise de l'urbanisation, dispositifs de surveillance, moyens de prévention, ouvrages de protection...),
- une meilleure adaptation dans la distribution des secours pendant l'événement (gestion de crise, planification...).

La seconde logique d'actions est d'informer et de former la population le plus largement possible aux risques majeurs qu'elle encourt au quotidien afin de cultiver sa mémoire du risque.

C'est l'information préventive.



L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive sur les risques doit permettre à tous les citoyens de connaître :

- les dangers auxquels ils sont exposés,
- les mesures de protection, de prévention et de secours prises par les pouvoirs publics,
- les dispositions qu'ils peuvent prendre eux-mêmes pour réduire leur propre vulnérabilité.

Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face aux risques

L'information préventive sur les risques majeurs est régie par les textes suivants :

- *La loi n°78-753 du 17 juillet 1978* relative aux relations entre l'administration et le public prévoit que l'ensemble des documents administratifs sont communicables au public (hormis les restrictions énoncées en son article 6).
- *L'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987* relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et *le décret 90-918 du 11 octobre 1990*, donnent aux citoyens un droit à l'information sur les risques technologiques et naturels majeurs auxquels ils sont exposés.

- *La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003* relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages complète les précédents textes sur les risques industriels et l'assurance des biens et des personnes vis à vis des risques.

De nouvelles instances de concertation ont été mises en place :

- des comités locaux d'information sur les risques technologiques (CLIRT), créés par le préfet pour tout bassin industriel et nucléaire à risques ;
- une commission départementale des risques naturels majeurs, présidée par le préfet.

Dans la Drôme, un groupe de travail paritaire composé de maires et des services d'État a été mis en place dès l'automne 2003 afin de réfléchir sur l'information préventive, l'alerte des populations, l'organisation communale des secours et l'après-crise. Un guide pratique sur ces problématiques ainsi qu'un plan communal de secours standard ont été produits et diffusés aux maires en 2004.

Loi du 22 juillet 1987, article 21 (extrait)

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

Des documents ont été réalisés pour identifier les risques :

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), élaboré par le Préfet

Ce document de synthèse répertorie l'ensemble des risques et les communes concernées sur la base des études fournies par les différents services de l'Etat. Il fournit une cartographie sommaire des risques majeurs du département et précise les consignes générales à appliquer par les populations pour s'en protéger. Sa première version a été approuvée en 1995.

Les Dossiers Communaux Synthétiques (DCS)

Le Préfet élabore un DCS pour chaque commune répertoriée dans le DDRM : ce dossier décrit la nature,

les caractéristiques et le degré d'importance de tous les risques majeurs auxquels les habitants de la commune sont exposés, les conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement ainsi que les mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets (action des pouvoirs publics en matière de prévention, conseils de comportement, etc.). Il est consultable en mairie.

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), réalisé par le SDIS

D'abord à vocation opérationnelle, le SDACR dresse l'inventaire des risques de toute nature (risques courants, particuliers et sites à risques) pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SDIS dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ce service.

Le premier SDACR a été approuvé en janvier 1999 par le Préfet. Sa refonte est en cours.

L'information préventive, une action partagée entre le Préfet et les maires

Dans le prolongement du DDRM et des DCS, le maire doit également élaborer un document : le **DICRIM**.

Ce **Dossier d'Information Communal du Risque Majeur** reprend les éléments du DCS complétés par les mesures de sauvegarde et de protection que le maire a prévues dans le cadre de ses pouvoirs de police à l'égard de ses administrés face aux risques de la commune. Le DICRIM rappelle également les comportements individuels à adopter.

Ce document communal est aussi consultable en mairie. A des fins d'efficacité, il devrait être remis à chaque foyer exposé à un risque, en particulier les nouveaux arrivants.

En outre, le maire doit informer de tous dangers les personnes exposées, par la pose de panneaux d'affichage (voir chapitre « plan d'affichage ») et ce, dans chaque lieu recevant du public (mairies, campings...).

Par ailleurs, suite aux dispositions de la loi du 30 juillet 2003, les maires des communes faisant l'objet d'un PPR doivent informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les risques de la commune.

Au-delà de ces différents documents, il est impératif que la population se souvienne qu'elle est exposée à un ou plusieurs risques en permanence. Le maire doit favoriser le **développement de la culture du risque** par tous les moyens à sa convenance.

La connaissance des risques n'est pas figée. Elle évolue constamment dans le temps au fur et à mesure de nouvelles observations, ou lors de la survenance de nouveaux événements. C'est pourquoi le DDRM est évolutif. Il a été établi à partir des informations détenues par les administrations concernées (SIDPC, SDIS, DRIRE, DDE, DDAF, DIREN, SNRS, Météo-France) et doit être tenu à la disposition du public et des élus dans toutes les mairies.



OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

La population

Chaque citoyen a des obligations et une certaine responsabilité vis à vis des risques. Il doit être informé mais il a également le devoir de s'informer et de respecter un certain nombre de règles visant à améliorer sa sécurité et celle de ses concitoyens, comme par exemple :

- donner l'alerte (112) et porter assistance lorsque l'on est témoin d'un accident,
- opter pour une attitude de vigilance météorologique et se tenir informer des prévisions de Météo France,
- assurer le libre écoulement des eaux d'un cours d'eau sur sa propriété et l'entretien régulier des berges,
- respecter les dispositions réglementaires sur le débroussaillage autour des habitations et le long des chemins d'accès,
- respecter les consignes de comportement données dans le présent DDRM.

Ces obligations seront développées dans les chapitres relatifs aux risques.



Le maire

Au titre de ses pouvoirs de police (Articles L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), le maire a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour alerter les habitants et de « faire cesser les accidents et les fléaux, tels que les incendies, les inondations, les éboulements de terre, les pollutions diverses... ». Plus généralement, il réglemente

de manière permanente les activités comportant des risques ou susceptibles d'entraîner des risques pour la sécurité de la population (baignades, campings, établissements recevant du public, manifestations et festivités, feux d'artifice, etc.).

Responsable de la sécurité dans sa commune, il lui appartient de diriger les secours (jusqu'à l'arrivée du représentant du Préfet lorsqu'un plan de secours départemental est déclenché).

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Le préfet

Le Préfet est le représentant de l'État et du Gouvernement dans le département.

Conformément à l'article L.2215 du Code général des Collectivités Territoriales, il est titulaire de pouvoirs de police.

Il est le seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune.

Il peut également exercer ce droit pour une commune, lorsque ces mesures n'ont pas été prises par l'autorité municipale, après mise en demeure adressée au maire et restée sans résultat.

Enfin, en cas d'urgence, lorsque les moyens dont dispose le Préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, il peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien et service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin.

Dans le cas où il est prévenu de l'existence d'une situation à risque, le Préfet a l'obligation de porter l'information à la connaissance des maires.



Centre de traitement d'alerte



L'ALERTE

Couverture des émetteurs de France Bleu dans le département de la Drôme

• France Bleu Drôme Ardèche 87,9 MHz Valence, Portes-lès-Valence, Bourg-lès-Valence, Beaumont-lès-Valence, Etoile-sur-Rhône, Montmeyran, Livron-sur-Drôme, Lorient-sur-Drôme, Crest, Malissard, Chabeuil, Montélier, Saint-Marcel-lès-Valence, Pont-de-l'Isère, Châteauneuf-sur-Isère, La Roche-de-Glun, Bourg-de-Péage, Chatuzange-le-Goubet, Romans-sur-Isère, Tain-l'Hermitage, Peyrins, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Vallier, Anneyron, Saint-Rambert-d'Albon.
103,8 MHz Donzère, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Nyons
100,9 MHz Montélimar, Dieulefit, Pierrelatte
97,2 MHz Saint-Jean-en-Royans, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Nazaire-en-Royans
91,4 MHz Mollans-sur-Ouvèze, Buis-les-Baronnies, Mirabel-aux-Baronnies, Vinsobres, Nyons
89,5 MHz Oriol-en-Royans, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Laurent-en-Royans, Bouvante
101,2 MHz La Chapelle-en-Vercors, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Martin-en-Vercors, Vassieux-en-Vercors
• 93,8 MHz Die, Laval d'Aix, Molières-Glandaz, Ponet et Saint-Auban, Romeyer, Chamaloc, Marignac-en-Diois, Sainte-Croix

NB : une fréquence supplémentaire devrait être attribuée dans le Diois pour parfaire la couverture de cette zone.

• France Bleu Vaucluse 98,8 MHz Avignon
100,4 MHz Mont Ventoux
88,6 MHz Lubéron

Qu'est ce qu'une alerte ?

Une alerte est la diffusion d'un signal sonore et de messages qui annoncent qu'un danger est imminent. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection adaptées.

Les pouvoirs publics ont le devoir de prévoir les moyens d'alerter la population en cas de menace ou de survenance d'un risque majeur.

Les messages d'alerte sont simultanément diffusés aux médias radiodiffusés ou audiovisuels.



Le signal d'alerte

• Début d'alerte :

La sirène diffuse un signal modulé (montant et descendant)

de trois séquences d'une minute séparé par un silence de 5 secondes.

• Fin d'alerte :

Lorsque le danger est écarté, la sirène diffuse un signal sonore continu de trente secondes.

Ces signaux peuvent s'appliquer à tous les risques faisant l'objet d'une alerte urgente : nuage toxique ou radioactif, attaque aérienne... Se porter rapidement à l'écoute de la radio.

Exception : la rupture de barrage (corne de brume).

Comment est-elle diffusée ?

En fonction de la nature du danger et du lieu où l'on se trouve, l'alerte peut être donnée par :

• les **sirènes du Réseau National d'Alerte** (déclenchées par le Préfet ou les maires) :

Le Réseau National d'Alerte créé dans les années 1950 pour faire face à une menace militaire constitue le dispositif de base pour alerter les populations. Il se constitue de 4500 sirènes environ en France **dont 33 dans la Drôme** et va être prochainement modernisé. Les essais de sirènes du RNA ont lieu le 1^{er} mercredi de chaque mois, à midi.

LE SIGNAL D'ALERTE DES POPULATIONS

DÉCRET n°90-394 du 11 mai 1990



Émission modulée
1mn



Émission modulée
1mn



Émission modulée
1mn



SE CONFINER et SE METTRE À L'ABRI
ÉCOUTER la RADIO :
France Inter, France Bleu
SUIVRE les CONSIGNES

Émission prolongée 30 s.
=
fin d'alerte



L'ALERTE

• les **équipements des collectivités territoriales** :

S'il n'existe pas de sirène, le maire doit prévoir les moyens qui lui permettront d'alerter la population de sa commune (haut-parleurs, sirènes montées sur véhicules, téléphone, mégaphone ou tout autre moyen existant adapté).

Généralement, en complément des sirènes RNA, les communes se sont dotées de leur propre sirène.

• Certains **établissements industriels** (SEVESO seuil haut) ainsi que les **sites nucléaires** sont également équipés d'une sirène.

Chaque sirène est tenue de diffuser le même signal : c'est le signal national d'alerte.

LE CONFINEMENT

Se mettre à l'abri ou se confiner : c'est s'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage.

Le confinement ou la mise à l'abri est la protection immédiate la plus efficace face aux principales menaces.

Eteignez toujours flammes et cigarettes à titre de précaution : il peut y avoir un risque d'explosion.

Consignes générales de comportement

AVANT

- Prévoyez les équipements minima :
 - un poste radio portable avec des piles en état de marche,
 - une lampe de poche,
 - de l'eau potable,
 - les papiers personnels,
 - les médicaments d'urgence,
 - des couvertures, des vêtements de rechange,
 - du matériel de confinement.
- Informez-vous en mairie :
 - des risques encourus,
 - des consignes de sauvegarde,
 - du signal d'alerte,
 - des plans d'intervention.

PENDANT

- Ne téléphonez pas :
Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école :
Ils sont pris en charge et mis en sécurité par les enseignants.

- Une seule source d'information : la radio, France Bleu – France Inter.

France Inter est reliée directement à la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles : vous recevrez ainsi des informations sur la nature du risque, de même que les premières consignes à appliquer.

Le cas échéant, la fréquence d'une radio locale vous sera indiquée. Vous pourrez vous y reporter pour des informations plus complètes.

- Un bon réflexe
Mettez-vous à l'abri ou confinez-vous en attendant les consignes des autorités.

APRÈS

- Restez à l'écoute de la radio.
- Informez les autorités de tout danger observé.

Et si les consignes diffusées le permettent :

- Apportez une première aide aux voisins ; pensez aux personnes âgées ou handicapées.
- Mettez-vous à la disposition des secours.
- Évaluez les dégâts et les points dangereux (éloignez-vous en).

Au-delà de ces consignes à caractère général, des consignes particulières et spécifiques à chaque risque sont ou seront données à la population.

APPLIQUEZ-LES STRICTEMENT



L'ORGANISATION DES SECOURS ET LA GESTION DE LA CRISE

Souvent, avant de devenir une catastrophe, un événement peut se produire sur une petite zone territoriale : en partant de la commune, s'exercent alors des compétences successives pour la mise en œuvre des secours.

Au niveau communal

Le plan communal de secours

Etabli par le maire, ce plan prévoit l'organisation de crise à mettre en place au sein de la commune en cas de catastrophe et jusqu'à ce que le Préfet décide éventuellement le déclenchement d'un plan d'urgence.

Au niveau départemental

Le Préfet est responsable de la préparation des mesures de gestion de crise et de leur mise en œuvre le cas échéant.

La planification

- les plans d'urgence

Etablis pour faire face à des risques spécifiques (existence ou fonctionnement d'ouvrages déterminés) ou à des risques particuliers, ils comprennent :

- les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) pour les établissements dont l'emprise est localisée et fixe.
- le Plan Rouge pour les procédures de secours d'urgence à engager en vue de remédier aux conséquences d'un accident entraînant de nombreuses victimes.
- les Plans de Secours Spécialisés élaborés pour faire face à des risques qui n'ont pas fait l'objet d'un PPI et

pouvant survenir en un lieu imprévisible sur l'ensemble du département (exemple : plan neige, plan TMD, ...).

- Le plan Orsec

Ce document définit l'organisation des secours, les modes de transmission de l'alerte et de l'information, les structures de commandement et les missions générales des intervenants. C'est également un inventaire des moyens en personnels et matériels, tant privés que publics susceptibles d'intervenir. Ce plan peut aussi être réalisé à l'échelle d'une zone de défense ou nationale. A la différence des plans d'urgence, la menace n'est pas précisée et l'organisation des secours n'est pas ciblée.

La mise en œuvre

En fonction de l'analyse de la situation, le Préfet peut déclencher un plan. Il active la cellule de crise en préfecture et assure la direction des secours.

Au niveau régional ou zonal

Le Préfet de zone et de région

Au delà du département, il existe, en plus du découpage en 22 régions, un découpage en 6 zones de défense, sous la responsabilité d'un Préfet de zone, où s'exercent l'organisation des secours et la gestion de la crise, dès que l'événement dépasse le cadre départemental.

Au niveau national

Le ministre de l'Intérieur est le responsable de la sécurité civile et doit prendre les mesures de secours que requiert la sauvegarde des populations au niveau national.

L'ORGANISATION DES SECOURS ET LA GESTION DE LA CRISE

La distribution des secours

Les services opérationnels permanents

A chaque niveau de responsabilité de l'Etat, une unité opérationnelle de la sécurité civile assure une veille permanente.

- le COGIC (Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises) placé à la direction de la sécurité civile au niveau national,
- le COZ (Centre Opérationnel de Zone) dans la zone de défense (au niveau régional et interrégional) : la Drôme dépend du COZ Sud-Est et du COZ Sud (pour le risque Feu de Forêt).
- le CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) au niveau départemental : il est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers du département de la Drôme.

En situation de crise, le Préfet peut activer le COD (Centre Opérationnel de Défense) dans lequel sont représentés tous les services.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Il est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies et concourt avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques naturels ou technologiques, ainsi qu'aux secours d'urgence. Il organise les actions de l'ensemble des sapeurs-pompiers du département.

Les services médicaux d'urgence

Ce sont les structures médicales départementales du SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence) et leurs SMUR (Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation) qui assurent avec les médecins des sapeurs pompiers la médicalisation et l'évacuation des victimes.

Les administrations locales

Les principaux services régionaux et départementaux sont mobilisés en période de crise sous la direction du Préfet :

- Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche (DRIRE) et le Service Navigation Rhône-Saône.
- Directions Départementales de l'Équipement (DDE), de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

- Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS), des Services Vétérinaires (DDSV).
- Services de la météorologie nationale.
- Police, Gendarmerie.

Les opérateurs

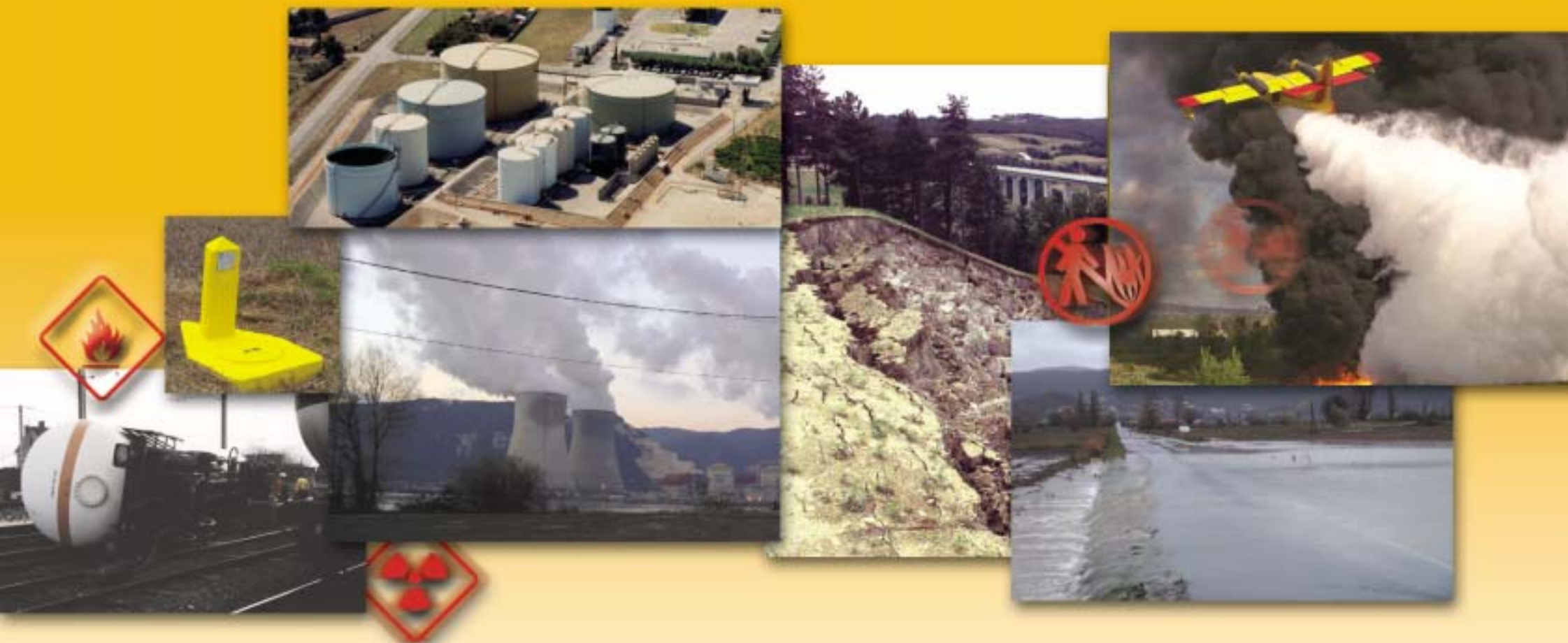
- Téléphonie, électricité, gaz, transport de personnes, ...

Les associations

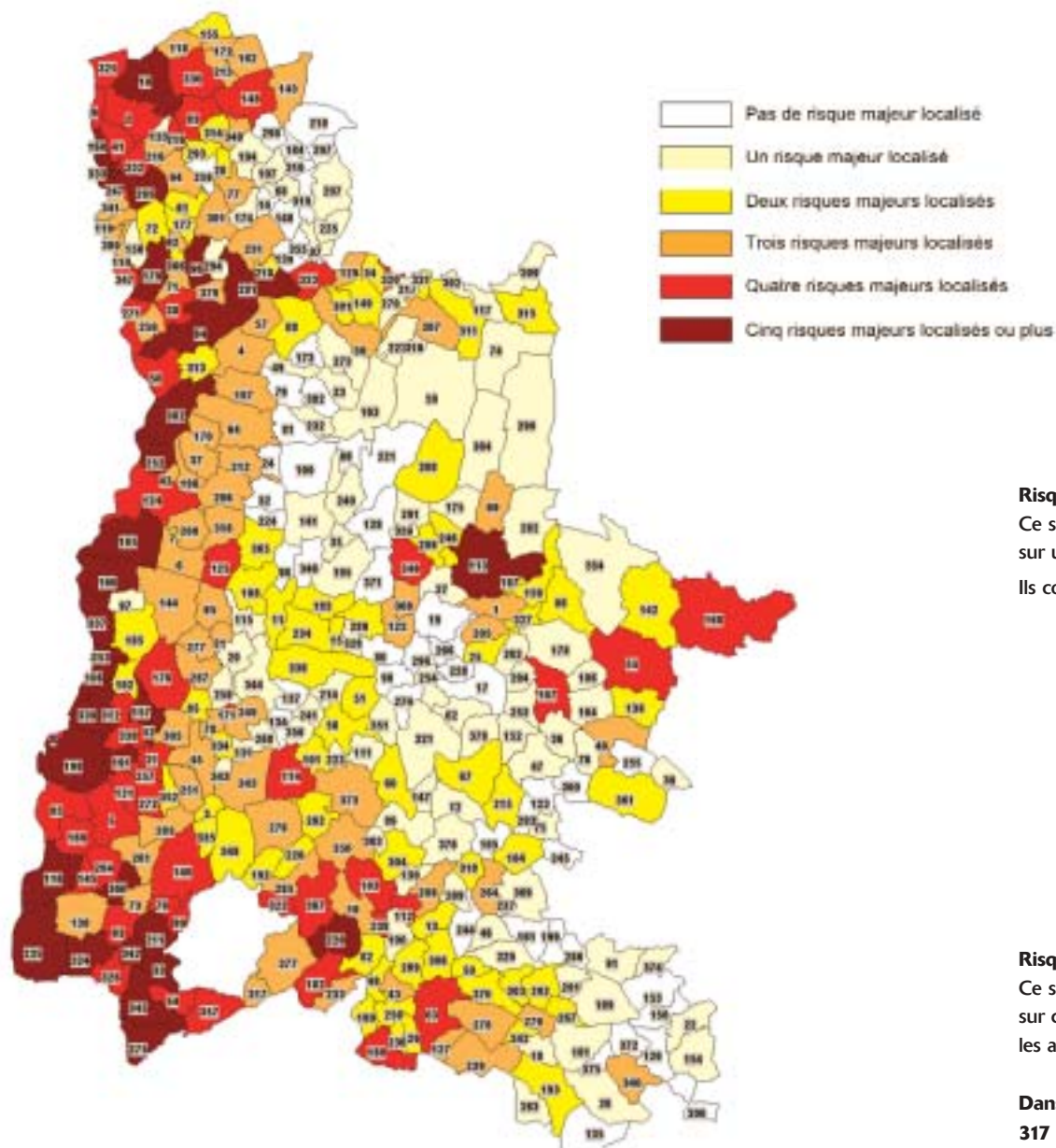
Les différents services intervenant lors des secours.
Exemple d'une inondation



SYNTHÈSE DES RISQUES MAJEURS



SYNTHÈSE DES RISQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

**Risques majeurs localisés**

Ce sont les risques majeurs géographiquement présents sur une partie ou l'ensemble du territoire de la commune.

Ils concernent :

- le risque inondation
- le risque mouvement de terrain
- le risque feu de forêt
- le risque avalanche
- le risque sismique (zonages 1a et 1b)
- le risque industriel (sites SEVESO seuil haut et bas, stockage souterrain)
- les risques liés à l'industrie nucléaire
- le risque lié au transport de matières dangereuses
- le risque lié au transport de matières dangereuses par canalisation
- le risque rupture de barrage

Risques diffus

Ce sont les risques potentiellement présents sur chaque commune du département comme les aléas climatiques.

Dans le département de la Drôme,
317 communes sont au minimum concernées par un risque.

SYNTHÈSE DES RISQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

1 AIX-EN-DIOIS  2 ALBON    3 ALEYRAC  4 ALIXAN   5 ALLAN    6 ALLEX   7 AMBONIL  8 ANCÔNE    9 ANDANCETTE    10 ANNEYRON     11 AOUSTE-SUR-SYE  12 ARNAYON 13 ARPAVON  

14 ARTHÉMONAY

15 AUBENASSON  16 AUBRES   

17 AUCELON

18 AULAN 

19 AUREL

20 RÉPARA-AURIPLES (LA) 21 AUTICHAMP   22 BALLONS 23 BARBIÈRES 

24 BARCELONNE

25 BARNAVE  26 BARRET-DE-LIOURE 27 BARSAC 28 BATHERNAY  30 BÂTIE-DES-FONDS (LA) 31 BÂTIE-ROLLAND (LA)    

32 BAUME-CORNILLANE (LA)

33 BAUME-DE-TRANSIT (LA)     34 BAUME-D'HISTUN (LA)  35 BEAUFORT-SUR-GERVANNE 36 BEAUMONT-EN-DIOIS 37 BEAUMONT-LÈS-VALENCE   38 BEAUMONT-MONTEUX    39 BEAUREGARD-BARET   40 BEAURIÈRES   41 BEAUSEMBLANT    42 BEAUVALLON   43 BEAUVOISIN   45 BÉGUDE-DE-MAZENC (LA)   46 BELLECOMBE-TARENDOL 47 BELLEGARDE-EN-DIOIS 48 BÉNIVAY-OLLON  49 BÉSAYES 50 BÉSIGNAN  51 BÉZAUDUN-SUR-BÎNE  52 BONLIEU-SUR-ROUBION     54 BOUCHET    55 BOULC    56 BOURDEAUX  57 BOURG-DE-PÉAGE   58 BOURG-LÈS-VALENCE    59 BOUVANTE 60 BOUVIÈRES  61 BREN  62 BRETTE 63 BUIS-LES-BARONNIES    64 CHABEUIL   65 CHABRILLAN   

66 CHAFFAL (LE)

67 CHALANCON  68 CHALON (LE) 69 CHAMALOC   70 CHAMARET    71 CHANOS-CURSON   72 CHANTEMERLE-LES-BLÉS  73 CHANTEMERLE-LÈS-GRIGNAN   74 CHAPELLE-EN-VERCORS (LA) 75 CHARCE (LA) 76 CHARENS 77 CHARMES-SUR-L'HERBASSE   78 CHAROLS   

 risque inondation
  risque mouvement de terrain
  risque feu de forêt
  risque avalanche
  risque sismique (zonage 1b)
  risque sismique (zonage 1a)
  risque industriel (site SEVESO seuil haut et stockage souterrain)
  risque industriel (site SEVESO seuil bas)
  risques liés à l'industrie nucléaire
  risque lié au transport de matières dangereuses
  risque lié au transport de matières dangereuses par canalisation
  risque rupture de barrage - NB : les communes sont classées par leur numéro INSEE.

SYNTHÈSE DES RISQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME



79 CHARPEY

80 CHASTEL-ARNAUD

81 CHÂTEAUDOUBLE

82 CHÂTEAUNEUF-DE-BORDETTE

83 CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE

84 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE

85 CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE

86 CHÂTILLON-EN-DIOIS

87 CHÂTILLON-SAINT-JEAN

88 CHATUZANGE-LE-GOUBET

89 CHAUDEBONNE

90 CHAUDIÈRE (LA)

91 CHAUVAC-LAUX-MONTAUX

92 CHAVANNES

93 CLANSAYES

94 CLAVEYSON

95 CLÉON-D'ANDRAN

96 CLÉRIEUX

97 CLIUSCLAT

98 COBONNE

99 COLONZELLE

100 COMBOVIN

101 COMPS

102 CONDILLAC

103 CONDORCET

104 CORNILLAC

105 CORNILLON-SUR-LOULE

106 COUCOURDE (LA)

107 CRÉPOL

108 CREST

110 CROZES-HERMITAGE

111 CRUPIES

112 CURNIER

113 DIE

114 DIEULEFIT

115 DIVAJEU

116 DONZÈRE

117 ECHEVIS

118 EPINOUE

119 ERÔME

121 ESPELUCHE

122 ESPENEL

123 ESTABLET

124 ETOILE-SUR-RHÔNE

125 EURRE

126 EYGALAYES

127 EYGALIERS

128 EYGLUY-ESCOULIN

129 EYMEUX

130 EYROLES

131 EYZAHUT

133 FAY-LE-CLOS

134 FÉLINES-SUR-RIMANDOULE

135 FERRASSIÈRES

136 VAL-MARAVEL

137 FRANCILLON-SUR-ROUBION

138 GARDE-ADHÉMAR (LA)

139 GÉNISSIEUX

140 GEYSSANS

141 GIGORS-ET-LOZERON

142 GLANDAGE

143 GRAND-SERRE (LE)

144 GRANE

145 GRANGES-GONTARDES (LES)

146 GRIGNAN

147 GUMIANE

148 HAUTERIVES

149 HOSTUN

150 IZON-LA-BRUISSE

152 JONCHÈRES

153 LABOREL

154 LACHAU

155 LAPEYROUSE-MORNAY

156 LARNAGE

157 LAUPIE (LA)

risque inondation
 risque mouvement de terrain
 risque feu de forêt
 risque avalanche
 risque sismique (zonage 1b)
 risque sismique (zonage 1a)
 risque industriel (site SEVESO seuil haut et stockage souterrain)
 risque industriel (site SEVESO seuil bas)
 risques liés à l'industrie nucléaire
 risque lié au transport de matières dangereuses
 risque lié au transport de matières dangereuses par canalisation
 risque rupture de barrage - NB : les communes sont classées par leur numéro INSEE.

SYNTHÈSE DES RISQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

159 LAVAL-D'AIX					
160 LAVEYRON					
161 LEMPS					
162 LENS-LESTANG					
163 LÉONCEL					
164 LESCHES-EN-DIOIS					
165 LIVRON-SUR-DRÔME					
166 LORIOLE-SUR-DRÔME					
167 LUC-EN-DIOIS					
168 LUS-LA-CROIX-HAUTE					
169 MALATAVERNE					
170 MALISSARD					
171 MANAS					
172 MANTHES					
173 MARCHES					
174 MARGÈS					
175 MARIGNAC-EN-DIOIS					
176 MARSANNE					
177 MARSANNE					
178 MENGLON					
179 MERCUROL					
180 MÉRINDOL-LES-OLIVIERS					
181 MÉVOUILLON					
182 MIRABEL-AUX-BARONNIES					
183 MIRABEL-ET-BLACONS					

184 MIRIBEL					
185 MIRMANDE					
186 MISCON					
187 MOLIÈRES-GLANDAZ					
188 MOLLANS-SUR-OUVÈZE					
189 MONTAUBAN-SUR-L'OUVÈZE					
190 MONTAULIEU					
191 MONTBOUCHER-S/JABRON					
192 MONTBRISON					
193 MONTBRUN-LES-BAINS					
194 MONTCHENU					
195 MONTCLAR-SUR-GERVANNE					
196 MONTÉLÉGER					
197 MONTÉLIER					
198 MONTÉLIMAR					
199 MONTFERRAND-LA-FARE					
200 MONTFROC					
201 MONTGUERS					
202 MONTJOUX					
203 MONTJOYER					
204 MONTLAUR-EN-DIOIS					
205 MONTMAUR-EN-DIOIS					
206 MONTMEYRAN					
207 MONTMIRAL					
208 MONTTOISON					
209 MONTRÉAL-LES-SOURCES					

210 MONTRIGAUD					
211 MONTSÉGUR-S/LAUZON					
212 MONTVENDRE					
213 MORAS-EN-VALLOIRE					
214 MORNANS					
215 MOTTE-CHALANCON (LA)					
216 MOTTE-DE-GALAURE (LA)					
217 MOTTE-FANJAS (LA)					
218 MOURS-SAINT-EUSÈBE					
219 MUREILS					
220 NYONS					
221 OMBLÈZE					
222 ORCINAS					
223 ORIOL-EN-ROYANS					
224 OURCHES					
225 PARNANS					
226 PÈGUE (LE)					
227 PELONNE					
228 PENNES-LE-SEC					
229 PENNE-SUR-L'OUVÈZE (LA)					
231 PEYRINS					
232 PEYRUS					
233 PIÉGON					
234 PIÉGROS-LA-CLASTRE					
235 PIERRELATTE					
236 PIERRELONGUE					

risque inondation
 risque mouvement de terrain
 risque feu de forêt
 risque avalanche
 risque sismique (zonage 1b)
 risque sismique (zonage 1a)
 risque industriel (site SEVESO seuil haut et stockage souterrain)
 risque industriel (site SEVESO seuil bas)
 risques liés à l'industrie nucléaire
 risque lié au transport de matières dangereuses
 risque lié au transport de matières dangereuses par canalisation
 risque rupture de barrage - NB : les communes sont classées par leur numéro INSEE.

SYNTHÈSE DES RISQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME



238 PILLES (LES)	   
239 PLAISIANS	  
240 PLAN-DE-BAIX	
241 POËT-CÉLARD (LE)	
242 POËT-EN-PERCIP (LE)	 
243 POËT-LAVAL (LE)	  
244 POËT-SIGILLAT (LE)	
245 POMMEROL	
246 PONET-ET-SAINT-AUBAN	 
247 PONSAS	   
248 PONTAIX	   
249 PONT-DE-BARRET	   
250 PONT-DE-L'ISÈRE	  
251 PORTES-EN-VALDAINE	   
252 PORTES-LÈS-VALENCE	    
253 POYOLS	
254 PRADELLE	
255 PRÉS (LES)	
256 PROPIAC	 
257 PUYGIRON	   
258 PUY-SAINT-MARTIN	 
259 RATIÈRES	
261 RÉAUVILLE	  
262 RECOUBEAU-JANSAC	 
263 REILHANETTE	
264 RÉMUZAT	  

266 RIMON-ET-SAVEL	
267 RIOMS	 
268 ROCHEBAUDIN	
269 ROCHEBRUNE	 
270 ROCHECHINARD	
271 ROCHE-DE-GLUN (LA)	   
272 ROCHEFORT-EN-VALDAINE	   
273 ROCHEFORT-SAMSON	
274 ROCHEFOURCHAT	
275 ROCHEGUDE	    
276 ROCHE-SAINT-SECRET-BÉCONNE	  
277 ROCHE-SUR-GRANE (LA)	  
278 ROCHE-SUR-LE-BUIS (LA)	  
279 ROCHETTE-DU-BUIS (LA)	    
281 ROMANS-SUR-ISÈRE	     
282 ROMÉYER	
283 ROTTIER	
284 ROUSSAS	   
285 ROUSSET-LES-VIGNES	  
286 ROUSSIEUX	
287 ROYNAC	  
288 SAHUNE	  
289 SAILLANS	 
290 ST-AGNAN-EN-VERCORS	
291 ST-ANDÉOL	
292 ST-AUBAN-SUR-L'OUVÈZE	 

293 ST-AVIT	 
294 ST-BARDOUX	
295 ST-BARTHÉLEMY-DE-VALS	    
296 ST-BENOIT-EN-DIOIS	
297 ST-BONNET-DE-VALCLÉRIEUX	
298 ST-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS	
299 STE-CROIX	 
300 ST-DIZIER-EN-DIOIS	
301 ST-DONAT-SUR-L'HERBASSE	   
302 STE-EULALIE-EN-ROYANS	
303 STE-EUPHÉMIE-SUR-OUVÈZE	 
304 ST-FERRÉOL-TRENTE-PAS	 
305 ST-GERVAIS-SUR-ROUBION	   
306 STE-JALLE	 
307 ST-JEAN-EN-ROYANS	   
308 ST-JULIEN-EN-QUINT	 
309 ST-JULIEN-EN-VERCORS	
310 ST-LAURENT-D'ONAY	
311 ST-LAURENT-EN-ROYANS	 
312 ST-MARCEL-LÈS-SAUZET	     
313 ST-MARCEL-LÈS-VALENCE	 
314 ST-MARTIN-D'AÔÛT	 
315 ST-MARTIN-EN-VERCORS	 
316 ST-MARTIN-LE-COLONEL	
317 ST-MAURICE-SUR-EYGUES	   
318 ST-MAY	 

 risque inondation
  risque mouvement de terrain
  risque feu de forêt
  risque avalanche
  risque sismique (zonage 1b)
  risque sismique (zonage 1a)
  risque industriel (site SEVESO seuil haut et stockage souterrain)
  risque industriel (site SEVESO seuil bas)
  risques liés à l'industrie nucléaire
  risque lié au transport de matières dangereuses
  risque lié au transport de matières dangereuses par canalisation
  risque rupture de barrage - NB : les communes sont classées par leur numéro INSEE.

SYNTHÈSE DES RISQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

319 ST-MICHEL-SUR-SAVASSE

320 ST-NAZAIRE-EN-ROYANS

321 ST-NAZAIRE-LE-DÉSERT

322 ST-PANTALÉON-LES-VIGNES

323 ST-PAUL-LÈS-ROMANS

324 ST-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX

325 ST-RAMBERT-D'ALBON

326 ST-RESTITUT

327 ST-ROMAN

328 ST-SAUVEUR-EN-DIOIS

329 ST-SAUVEUR-GOUVERNET

330 ST-SORLIN-EN-VALLOIRE

331 ST-THOMAS-EN-ROYANS

332 ST-UZE

333 ST-VALLIER

334 SALETES

335 SALLES-SOUS-BOIS

336 SAOU

337 SAULCE-SUR-RHÔNE

338 SAUZET

339 SAVASSE

340 SÉDERON

341 SERVES-SUR-RHÔNE

342 SOLÉRIEUX

343 SOUSPIERRE

344 SOYANS

345 SUZE-LA-ROUSSE

346 SUZE

347 TAIN-L'HERMITAGE

348 TAULIGNAN

349 TERSANNE

350 TEYSSIÈRES

351 TONILS (LES)

352 TOUCHE (LA)

353 TOURRETTES (LES)

354 TRESCHENU-CREYERS

355 TRIORS

356 TRUINAS

357 TULETTE

358 UPIE

359 VACHÈRES-EN-QUINT

360 VALAURIE

361 VALDRÔME

362 VALENCE

363 VALOUSE

364 VASSIEUX-EN-VERCORS

365 VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE

366 VEAUNES

367 VENTEROL

368 VERCHENY

369 VERCLAUSE

370 VERCOIRAN

371 VÉRONNE

372 VERS-SUR-MÉOUGE

373 VESC

374 VILLEBOIS-LES-PINS

375 VILLEFRANCHE-LE-CHÂTEAU

376 VILLEPERDRIX

377 VINSOBRES

378 VOLVENT

379 GRANGES-LES-BEAUMONT

380 GERVANS

381 JAILLANS

382 ST-VINCENT-LA-COMMANDERIE

Risques naturels

• Risque inondation	195 communes concernées
• Risque mouvement de terrain	88 communes concernées
• Risque feu de forêt	22 communes concernées
• Risque avalanche	1 commune concernée
• Risque sismique	147 communes concernées

Risques technologiques

• Risque industriel	17 communes concernées
• Risques liés à l'industrie nucléaire	30 communes concernées
• Risque lié au transport de matières dangereuses	165 communes concernées
• Risque lié au transport de matières dangereuses par canalisation	123 communes concernées
• Risque de rupture de barrage	36 communes concernées

 risque inondation
  risque mouvement de terrain
  risque feu de forêt
  risque avalanche
  risque sismique (zonage 1b)
  risque sismique (zonage 1a)
  risque industriel (site SEVESO seuil haut et stockage souterrain)
  risque industriel (site SEVESO seuil bas)
  risques liés à l'industrie nucléaire
  risque lié au transport de matières dangereuses par canalisation
  risque lié au transport de matières dangereuses
  risque rupture de barrage - NB : les communes sont classées par leur numéro INSEE.

LES RISQUES NATURELS





LE RISQUE INONDATION

Les inondations peuvent avoir des effets catastrophiques dans les espaces occupés par l'homme, alors qu'elles sont souvent bénéfiques au fonctionnement des écosystèmes (zones humides, tourbières...).

L'essor de l'urbanisme et de l'industrialisation s'est largement effectué depuis les années 50 dans le lit majeur des cours d'eau, en raison de leur attrait économique (terrains aisés à viabiliser, proximité des voies de communication, terrains souvent plats, ressources en eau, utilisation ancestrale de la force motrice de l'eau...).

Aussi, les conséquences des inondations ont été aggravées par l'action de l'homme qui a souvent oublié les événements du passé.



Inondation de la RD133 en décembre 2003

Il faut avoir à l'esprit que toute construction dans le lit majeur d'un cours d'eau n'est pas neutre, du point de vue du risque qu'elle encourt, malgré les précautions qui ont pu être prises, mais aussi du point de vue de l'entrave qu'elle constitue à l'écoulement naturel de la rivière.

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs variables. Elle est le plus souvent due à une augmentation de débit du cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et/ou la fonte des couches neigeuses.

Comment se manifeste-t-elle ?

L'inondation peut se manifester de différentes manières :

- un débordement de cours d'eau, soit de façon lente et prévisible (crues de plaine), soit de façon brutale (crues rapides ou de type torrentiel comme à Vaison-la-Romaine), soit encore consécutif à une rupture de digues ;
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes) : il peut avoir pour origine la défaillance des réseaux de collecte des eaux pluviales ;
- une remontée des nappes souterraines ou une stagnation des eaux pluviales entraînant des inondations de plaines.

LE RISQUE INONDATION

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles fixes à la circulation des eaux (risques d'embâcle).

Elle peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

Les principales inondations dans la Drôme



Crues de la Drôme à Die en décembre 2003

Les cours d'eau drômois ont un régime méditerranéen, avec un fort contraste entre les crues subites de l'automne et de l'hiver et l'étiage estival ; ce contraste est de plus en plus marqué vers le sud. Le département est soumis à quatre types de risques d'inondations. Seul le Rhône engendre des crues de plaine ; les rivières principales

comme la Drôme, l'Eygues, l'Ouvèze ou le Roubion génèrent des crues rapides, voire de type torrentiel. Par ailleurs, le relief marqué et l'abondance de ravins entraînent de nombreux risques de crues péri-urbaines. Enfin, le risque d'inondations consécutives à des ruptures de digues ne peut être écarté.

Depuis 1988, la Drôme a connu plusieurs événements pluviométriques intenses occasionnant des dégâts sur un nombre important de communes :

Événement	Nombre de communes reconnues sinistrées par arrêté de catastrophes naturelles
Octobre 1988	72 communes
22 septembre 1992	57 communes
Septembre et octobre 1993	207 communes
Du 6 au 8 janvier 1994	106 communes
Les 25 et 26 septembre 1999	61 communes
Du 14 au 28 novembre 2002	34 communes
Les 2 et 3 décembre 2003	171 communes

Mais ces inondations généralisées dans le département sont connues depuis le dix-septième siècle. Le début du dix-neuvième a été particulièrement marqué : 1809, 1813, 1818, 1819 sont autant d'années de crues.

De même, la montée des eaux du Rhône de 1840 et de 1856 a provoqué des désordres considérables. Mais depuis, les aménagements hydroélectriques du Rhône, dont les vocations principales sont de permettre la pro-

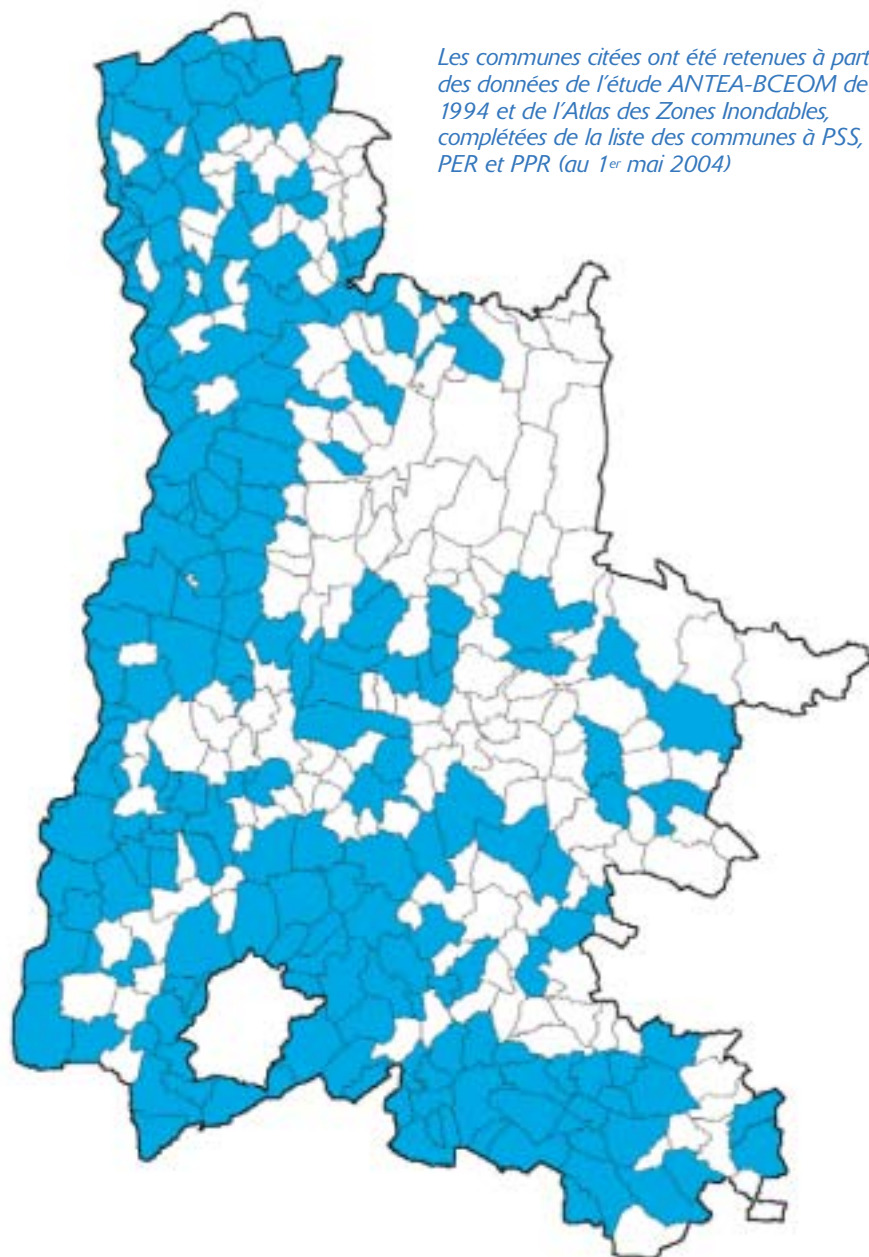


Crues du Rhône de décembre 2003

duction d'électricité et d'améliorer les conditions de navigation ont été conçus, de manière générale, pour ne pas aggraver les risques d'inondation et ont contribué à diminuer l'exposition aux risques d'inondation de certaines zones.

LE RISQUE INONDATION

Communes exposées au risque inondation



Les communes citées ont été retenues à partir des données de l'étude ANTEA-BCEOM de 1994 et de l'Atlas des Zones Inondables, complétées de la liste des communes à PSS, PER et PPR (au 1^{er} mai 2004)

Aix-en-Diois	Châtillon-en-Diois	Mollans-sur-Ouvèze	Rochebude
Albon	Châtillon-Saint-Jean	Montauban-sur-l'Ouvèze	Roche-St-Secret-Béconne
Alixan	Chauvac-Laux-Montaux	Montboucher-sur-Jabron	Roche-sur-le-Buis (La)
Allan	Chavannes	Montbrison	Rochette-du-Buis (La)
Alex	Claveyson	Montbrun-les-Bains	Romans-sur-Isère
Ancône	Clérieux	Montclar-sur-Gervanne	Rousset-les-Vignes
Andancette	Colonzelle	Montéléger	Sahune
Anneyron	Condorcet	Montélier	Saillans
Aouste-sur-Sye	Cornillac	Montélimar	Saint-Auban-sur-l'Ouvèze
Aubres	Coucourde (La)	Montguers	Saint-Barthélemy-de-Vals
Aulan	Crépol	Montjoux	Saint-Donat-sur-l'Herbasse
Autichamp	Crest	Montmeyran	Ste-Euphémie-sur-Ouvèze
Ballons	Crozes-Hermitage	Montoisson	Sainte-Jalle
Barret-de-Lioure	Curnier	Montségur-sur-Lauzon	Saint-Ferréol-Trente-Pas
Bathernay	Die	Montvendre	Saint-Gervais-sur-Roubion
Bâtie-Rolland (La)	Dieulefit	Moras-en-Valloire	Saint-Jean-en-Royans
Baume-de-Transit (La)	Donzère	Motte-Chalancon (La)	Saint-Marcel-lès-Sauzet
Beaufort-sur-Gervanne	Epinouze	Motte-de-Galaure (La)	Saint-Maurice-sur-Eygues
Beaumont-en-Diois	Erôme	Mours-Saint-Eusèbe	Saint-Nazaire-en-Royans
Beaumont-lès-Valence	Espeluche	Mureils	Saint-Nazaire-le-Désert
Beaurières	Espenel	Nyons	Saint-Pantaléon-les-Vignes
Beauvallon	Etoile-sur-Rhône	Parnans	Saint-Paul-lès-Romans
Beauvoisin	Eurre	Pègue (Le)	Saint-Paul-Trois-Châteaux
Bégude-de-Mazenc (La)	Eygalières	Penne-sur-l'Ouvèze (La)	Saint-Rambert-d'Albon
Bénivay-Ollon	Eymeux	Peyrins	Saint-Sorlin-en-Valloire
Bésayes	Gervans	Peyrus	Saint-Thomas-en-Royans
Bésignan	Grand-Serre (Le)	Piégon	Saint-Uze
Bézaudun-sur-Bîne	Grane	Piégos-la-Clastre	Saint-Vallier
Bonlieu-sur-Roubion	Granges-Gontardes (Les)	Pierrelatte	Saou
Bouchet	Grignan	Pierrelongue	Saulce-sur-Rhône
Boulc	Hauterives	Pilles (Les)	Savasse
Bourdeaux	Hostun	Plaisians	Séderon
Bourg-de-Péage	Lachau	Poët-en-Percip (Le)	Serves-sur-Rhône
Bourg-lès-Valence	Laupie (La)	Poët-Laval (Le)	Solérieux
Bouvières	Laveyron	Ponsas	Suze-la-Rousse
Buis-les-Baronnies	Lens-Lestang	Pontaix	Tain-l'Hermitage
Chabeuil	Livron-sur-Drôme	Pont-de-Barret	Taulignan
Chabrillan	Loriol-sur-Drôme	Pont-de-l'Isère	Teyssières
Chalancon	Luc-en-Diois	Portes-en-Valdaine	Tourrettes (Les)
Chalon (Le)	Malataverne	Portes-lès-Valence	Tulette
Chamaret	Malissard	Propiac	Upie
Chanos-Curson	Manas	Puygiron	Valaurie
Chantemerle-les-Blés	Manthes	Reilhanette	Valence
Charce (La)	Mercurol	Rémuzat	Venterol
Charmes-sur-l'Herbasse	Mérindol-les-Oliviers	Rioms	Vercheny
Charols	Mévouillon	Rochebrune	Vercorian
Châteauneuf-de-Galaure	Mirabel-aux-Baronnies	Roche-de-Glun (La)	Vesc
Châteauneuf-du-Rhône	Mirabel-et-Blacons	Rochefort-en-Valdaine	Vinsobres
Châteauneuf-sur-Isère	Mirmande	Rochefort-Samson	

LE RISQUE INONDATION

Quelles sont les mesures prises dans le département de la Drôme ?

Le repérage et la cartographie des zones inondables

Un atlas informatisé des zones inondables est disponible depuis mai 2001. Elaboré par la Mission Interservices de l'Eau de la Drôme à partir des données et études hydrauliques existantes, il est régulièrement mis à jour et représente, selon les cas, l'enveloppe des crues historiques, décennales et/ou centennales. Il sera prochainement disponible sur Internet.

Ces informations contribuent à l'information préventive des maires et de la population (DCS).



Extrait de l'atlas des zones inondables sur le bassin versant du Roubion

Le dispositif d'alerte et la prévision

Seuls le Rhône et l'Isère sont pourvus d'une surveillance permanente de la montée des eaux assurée par un service d'annonce de crues.

Jusqu'à présent, le Centre d'Annonce de Crues (CAC) de la DDE (situé à Valence) permet au Préfet de disposer d'informations sur la montée des eaux. Il peut alors alerter les maires qui transmettent à leur tour le message à la population et prennent les mesures de protection immédiate (exercice de la mission de police pour la sécurité publique article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Pour les communes situées le long du Rhône, l'alerte est déclenchée lorsqu'un des seuils suivants est dépassé :

Secteur d'annonce	Nom de la station	Seuil de pré-alerte	Seuil d'alerte
SAC du Rhône Amont - Service d'Annonce de Crues de Lyon (SNRS)			
Bas Rhône, amont Isère	Ternay	4,00 m	5,00 m
CAC du Rhône Amont - Centre d'Annonce de Crues de Valence (DDE 26)			
Bas Rhône, aval Isère	Valence	3,50 m	3,80 m
Bas Rhône, aval Isère	Viviers	2,50 m	3,00 m

Une réforme du dispositif d'alerte est actuellement en cours pour anticiper les situations de crise en mettant l'accent sur la prévision des crues. Les SAC vont être

prochainement remplacés par des Services de Prévision des Crues (SPC) dont les missions assurées par les DIREN ou les DDE seront élargies. Outre les prévisions plus fiables que pourront apporter ces services, les informations seront largement diffusées à la population via les médias.

Informations sur l'évolution de la crue

Elles sont données via :

- le répondeur vocal de la préfecture dont le numéro est **0 821 003 026** : en période d'alerte, les informations sont réactualisées trois fois par jour ;
- le site Minitel **36 15 INFOCRUES** pour les particuliers où apparaissent notamment les informations sur les hauteurs d'eau à différentes stations de mesures avec informations réactualisées toutes les deux heures ;
- le site Minitel **36 16 INFOCRUES** avec mot de passe pour les maires où des informations plus complètes sont données.

Informations sur le réseau routier

- le site Minitel **36 15 ROUTES** du CRICR (Centre Régional d'Information et Coordination Routières «Rhône-Alpes Auvergne», Tél. **04 72 81 57 33**.) de Lyon,
- les médias.

LE RISQUE INONDATION



La prise en compte du risque dans le droit des sols

A travers l'élaboration ou la modification des Plans Locaux d'Urbanisme, il est de la responsabilité de la collectivité d'afficher clairement le risque, de faire des investigations complémentaires si nécessaire et de fixer un zonage, en menant une analyse plus fine sur les modalités de prise en compte du risque, devant impliquer éventuellement de classer inconstructibles les zones les plus exposées.

Les mesures restrictives des PPR et des documents valant PPR (PSS, PER, R.111-3) sont des servitudes aux documents d'urbanisme.

Par ailleurs, l'article R.111-2 permet de refuser un projet de construction ou de lui imposer des prescriptions particulières dès lors que le projet en question nuit à la sécurité ou à la salubrité : cet article est opposable aux documents d'urbanisme existants.

Les Plans de Prévention des Risques Inondations

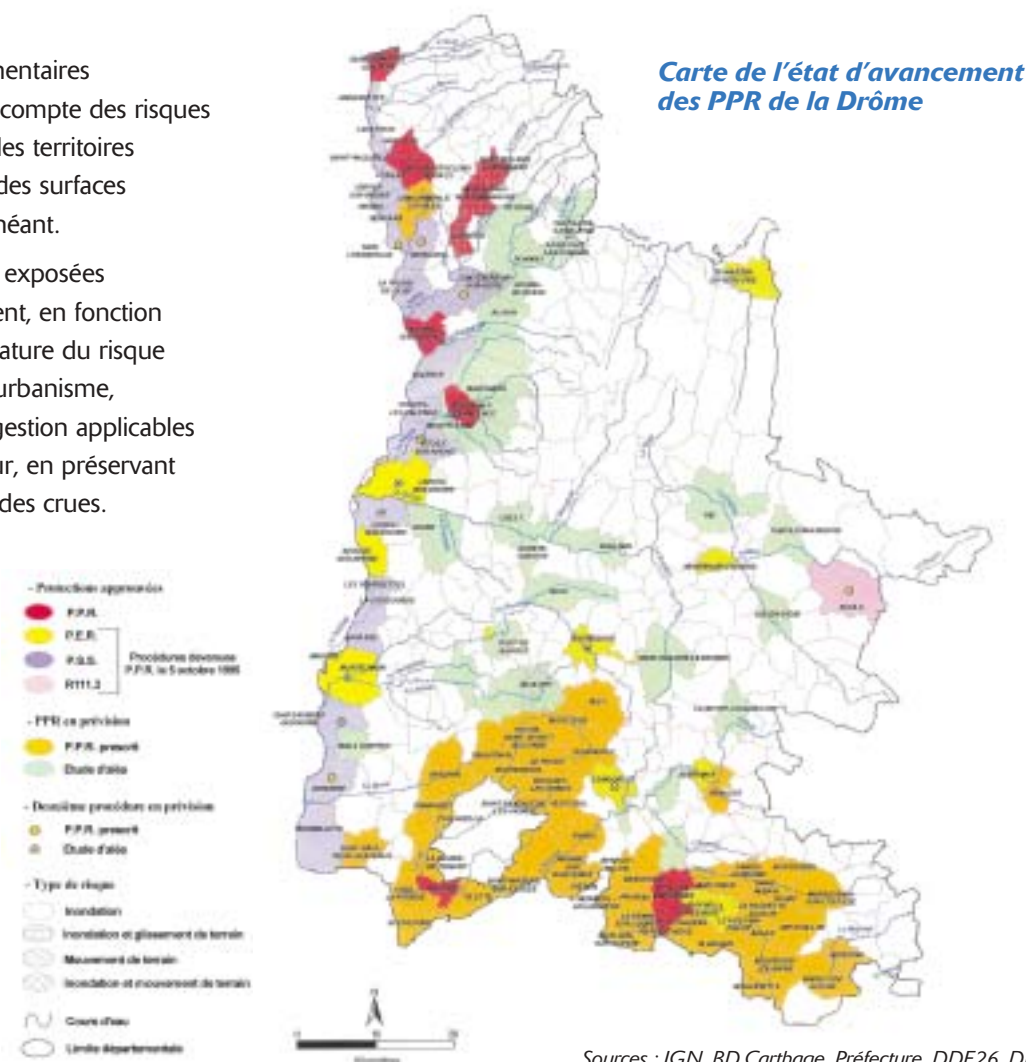
Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) constituent un outil essentiel de la politique de prévention contre des inondations.

Celle-ci vise par ailleurs à mieux connaître et surveiller les phénomènes naturels, et à sensibiliser et informer les populations.

Ces documents réglementaires permettent la prise en compte des risques dans l'aménagement des territoires et de réviser les plans des surfaces submersibles le cas échéant.

Ils délimitent les zones exposées aux risques et définissent, en fonction de l'intensité et de la nature du risque encouru, des règles d'urbanisme, de construction et de gestion applicables au bâti existant ou futur, en préservant les zones d'expansion des crues.

Dans le sud du département, des PPR sur les bassins versants du Lez, de l'Ouvèze et de l'Eygues ont été prescrits en coordination avec le Préfet du Vaucluse.



LE RISQUE INONDATION

Plan de prévention des risques (PPR)

Quelques éléments de procédure

Les PPR ont été introduits par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

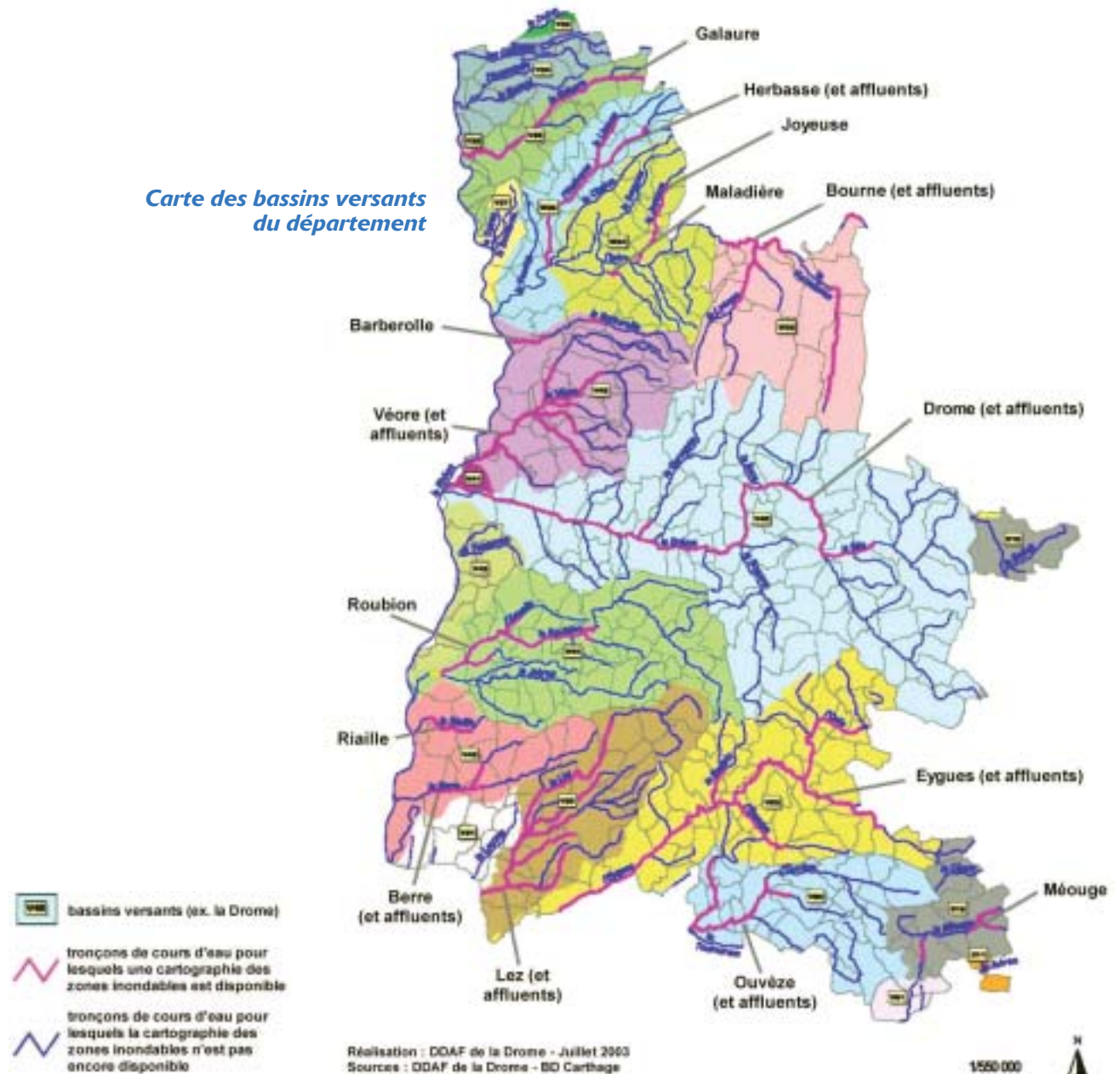
Ils sont réalisés sous l'autorité du Préfet.

Leur élaboration est conduite par les services de l'Etat (la DDE notamment) en étroite concertation avec les collectivités locales qui sont consultées au cours des différentes phases d'étude.

Ils sont prescrits par un arrêté notifié aux maires des communes concernées, qui détermine le périmètre mis à l'étude et la nature des risques. Ils sont approuvés par arrêté, après consultation des communes et enquête publique. Ils constituent alors une servitude d'utilité publique, annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Afin de simplifier les procédures pour la protection face aux risques naturels, les Plans de Surfaces Submersibles (PSS du Rhône), les Plans d'Exposition aux Risques Inondations (PERI) et les zones R.111-3 déjà approuvés valent PPR depuis le 5 octobre 1995.

*Carte des bassins versants
du département*



LE RISQUE INONDATION



La restauration et l'entretien des cours d'eau et des bassins versants

La démarche de prévention conduite par l'Etat est complétée par les actions mises en œuvre par les collectivités locales et leurs groupements. De nombreux syndicats intercommunaux se substituent ainsi aux propriétaires riverains, ils assurent des programmes réguliers d'entretien et de restauration des cours d'eau, notamment au travers de la mise en œuvre de contrats de rivière. L'entretien des cours d'eau est le plus souvent assuré par une équipe qui œuvre pour un ou plusieurs syndicats.

Dans la Drôme, trois bassins versants sont couverts par un contrat de rivière (Drôme-Haut Roubion, Vercors Eau Pure et Joyeuse Chalon Savasse). Sept autres sont en phase d'élaboration.

Les travaux de prévention et de protection locaux

Au travers notamment des contrats de rivière, les collectivités peuvent réaliser des ouvrages de protection (bassins écrêteurs de crues, protections ponctuelles ...) dans le but d'atténuer les conséquences des inondations pour les lieux fortement touchés et les plus densément habités.

Des bassins écrêteurs ont ainsi été construits sur le bassin versant de la Barberolle, d'autres sont en projet sur celui de la Bouterne.

D'autres travaux peuvent également être réalisés. Ainsi, un projet interdépartemental est mené avec le Vaucluse pour la restauration des champs d'expansion des crues du Lez.

La réglementation des campings

Les campings, soumis à un risque naturel ou technologique prévisible (principalement le risque d'inondation pour les campings drômois), font l'objet d'un suivi par une commission de sécurité conformément aux termes du décret n°94-614 du 13 juillet 1994. Celui-ci définit les prescriptions qui permettent d'assurer la sécurité des occupants des terrains de campings et de stationnement des caravanes, dans les domaines de l'information, de l'alerte et de l'évacuation.

LE RISQUE INONDATION

Conseils de comportement

AVANT

Prévoir les gestes essentiels :

- Surélever meubles, objets, produits...
- Couper électricité, téléphone et gaz.
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux...
- Amarrer les cuves.
- Stationner les véhicules en zone sécurisée.
- Constituer une réserve d'eau potable et d'aliments.
- Préparer couvertures, vêtements de rechange, papiers personnels, radio portable avec piles, lampe de poche, médicaments urgents...

Prévoir les moyens d'évacuation.

PENDANT

- S'informer de l'évolution de la crue.
- Ecouter la radio : les premières consignes seront données par les radios conventionnées notamment France Bleu Drôme Ardèche et France Bleu Vaucluse.
- S'informer auprès de la mairie.
- Aider les personnes âgées et handicapées.
- Ne pas téléphoner.
- Ne pas fumer.

- Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- **Ne pas s'engager sur une aire inondée** (à pied ou en voiture).

CONSIGNES À SUIVRE EN CAS D'ÉVACUATION

Dès que l'ordre d'évacuation est donné ou à l'arrivée brutale des eaux, vous devez :

- Partir **immédiatement** en prenant vos papiers d'identité et l'équipement minimum que vous aurez préparé ; dans un camping, l'évacuation peut se faire à pied.
- **Gagner** le point de ralliement indiqué par la mairie ou les secours.
- Ne pas revenir sur vos pas.
- Signaler votre présence si vous êtes isolé.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ou au centre de loisirs, l'encadrement s'occupe d'eux.
- Ne pas oublier d'emmener les animaux domestiques !!

APRÈS

- Ecouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide à ses voisins.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne qualifiée.
- Ne pas téléphoner, ni rebrancher les réseaux sans l'autorisation d'un spécialiste.
- Ne pas consommer l'eau et la nourriture sans autorisation des services sanitaires.
- Evaluer les dégâts et/ou les points dangereux (s'en éloigner).
- Entamer les démarches d'indemnisation.
- Remettre en état son habitation.
- Aérer les pièces.
- Désinfecter à l'eau de javel.
- Chauffer dès que possible.
- Mettre en œuvre les mesures de protection pour l'avenir.

Où s'informer

- Préfecture (SID-PC),
 - Mairie,
 - DDE,
 - DDAF,
 - SNRS,
- DIREN Rhône-Alpes
 - SNRS,
- DIREN Rhône-Alpes



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il prend son origine dans la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, des changements de température, l'existence de discontinuités dans les couches (failles), ainsi que leur pendage. Des activités humaines (terrassement, déboisement, etc.) ou des événements météorologiques exceptionnels peuvent accélérer ces phénomènes.



Chutes de blocs à Beauregard-Baret le 3 décembre 2003 (DDAF26) (SID-PC 26)

Comment se manifeste-t-il ?

Selon la vitesse de déplacement, on distingue deux ensembles :

- des mouvements lents et continus :
 - des glissements par rupture d'un versant instable ;
 - des affaissements liés à l'évolution de cavités souterraines ;
 - des phénomènes de gonflement-retrait liés aux variations d'humidité des terrains argileux ;
- des mouvements rapides et discontinus :
 - des chutes de pierres et de blocs ;
 - des éboulements et écroulements de pans de falaises ou d'escarpements rocheux ;
 - des coulées boueuses ;
 - des effondrements de cavités souterraines.



Mouvements de terrain à Roche-sur-Grane en 2003

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Quels sont les risques de mouvements de terrain dans la Drôme ?

Du fait de son altitude modérée, le principal risque présent dans le département est le ravinement, aggravé par des périodes de sécheresse et la violence des événements climatiques. A l'occasion de forts orages, il peut se matérialiser par des coulées de boue.

Les autres risques identifiés sont les glissements de terrain et les chutes de blocs.

Ces mouvements de terrain constituent le plus souvent des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités. Cependant, ils peuvent être responsables de dommages et de préjudices importants et coûteux, et présentent parfois un danger pour la vie des personnes.

Principaux événements dans le département de la Drôme

Historiquement, le département a connu des phénomènes marquants comme les deux éboulements de la montagne du Puey en 1442 qui ont donné naissance au Claps : les deux lacs qui s'étaient formés après obstruction du cours de la Drôme avaient englouti le vieux village et le château de Luc-en-Diois.

Jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle, les collines et montagnes du grand Sud-Est de la Drôme ont été soumises à un pâturage abusif entraînant de graves problèmes d'érosion et menaçant les terroirs.

Voici d'autres événements marquants :

Novembre 1829	Glissement de la montagne d'Oule, au sud-est de la Motte de Chalancon
31 mai 1856	Destruction du village de Bézaudun sur Bîne
Février 1923	Eboulement dans le défilé des Trente Pas : un bus reliant Bourdeaux à Nyons emporté dans le ravin
Décembre 1928	Déraillement du train Die-Livron suite à la chute d'un bloc de rocher
3 janvier 1936	200 ha de champs et bois bouleversés, 1 500 m de routes dégradées et 15 maisons détruites à la Bâtie des Fonds
Juin 1957	Obstruction de la vallée après de nombreuses coulées sur le versant ouest de la montagne d'Oule

Plus récemment, de nombreux glissements se sont produits suite aux conditions météorologiques particulières de l'automne 1993 et de l'hiver 1994.

Le 11 janvier 1994, un glissement de terrain s'est produit sur la RD148 à Boulc détruisant le seul accès au village pendant des mois. Le même mois, d'autres glissements sur la commune de Beaurières menaçaient de couper la voie ferrée et de détruire un centre de vacances.

Ainsi, 50 communes ont été reconnues sinistrées suite à des glissements produits en septembre et octobre 1993 et 110 communes pour les glissements de janvier 1994.



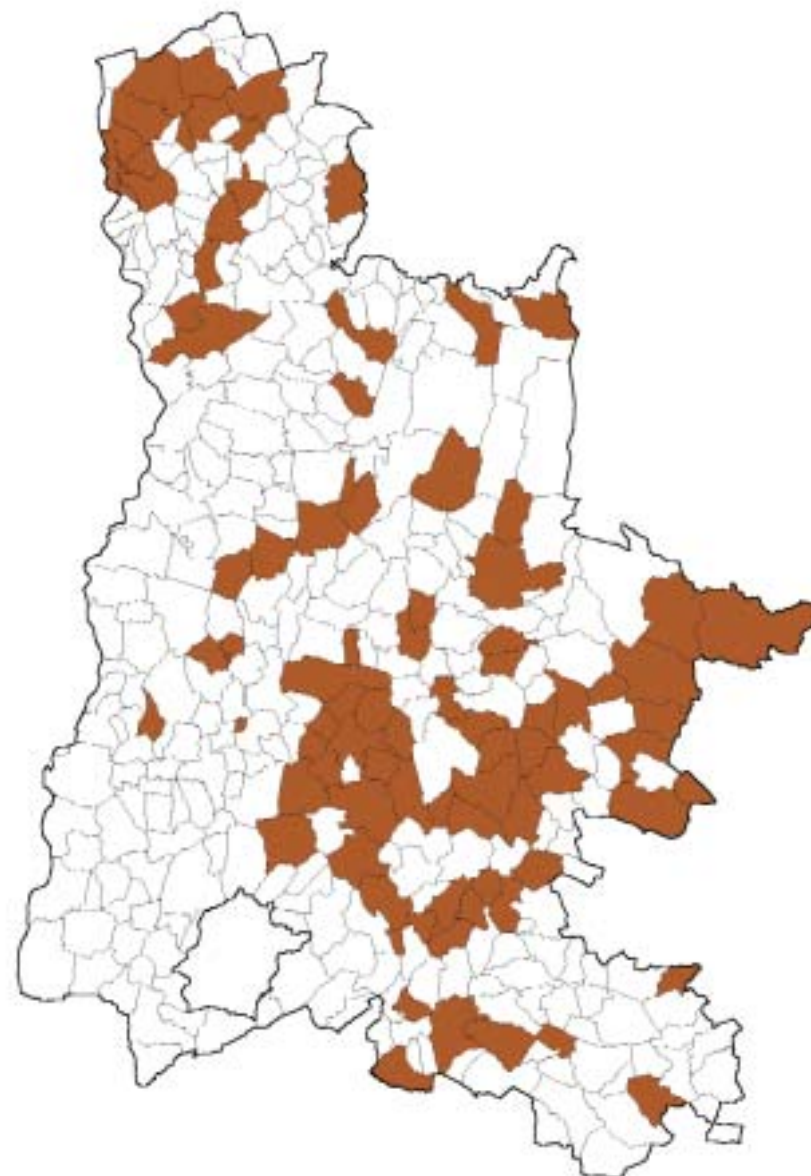
Boulc, la route des Roches (RD148) après le glissement du 11 janvier 1994

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

*Liste des communes dans lesquelles
des zones urbanisées sont exposées à un risque de mouvement de terrain*

Albon	Crupies	Remuzat
Anneyron	Curnier	Roche-Saint-Secret-Béconne
Arnayon	Die	Roche-sur-le-Buis (La)
Arpavon	Dieulefit	Roche-sur-Grane (La)
Aubenasson	Espenel	Rochette-du-Buis (La)
Autichamp	Eurre	Sahune
Barbières	Gigors-et-Lozeron	Saint-Barthélemy-de-Vals
Barnave	Glandage	Saint-Donat-sur-l'Herbasse
Bâtie-des-Fonds (La)	Gumiane	Saint-Julien-en-Quint
Beaumont-Monteux	Hauterives	Saint-Laurent-en-Royans
Beauregard-Baret	Jonchères	Saint-Martin-en-Vercors
Beaurières	Laupie (La)	Saint-May
Beausemblant	Laveyron	Saint-Sorlin-en-Valloire
Beauvoisin	Luc-en-Diois	Saint-Uze
Bellegarde-en-Diois	Lus-la-Croix-Haute	Saint-Vallier
Bézaudun-sur-Bîne	Manas	Saou
Boulc	Mison	Séderon
Bourdeaux	Mollans-sur-Ouvèze	Tersanne
Bouvières	Montmaur-en-Diois	Teyssières
Brette	Montmiral	Tonils (Les)
Buis-les-Baronnies	Montréal-les-Sources	Truinas
Chalancon	Mornans	Valdrôme
Chamaloc	Motte-Chalancon (La)	Val-Maravel
Charmes-sur-l'Herbasse	Mureils	Vaunaveys-la-Rochette
Châteauneuf-de-Galaure	Pilles (Les)	Vercheny
Châteauneuf-sur-Isère	Plan-de-Baix	Vesc
Clérieux	Poët-Célard (Le)	Villebois-les-Pins
Comps	Ponsas	Volvent
Condorcet	Poyols	
Cornillac	Pradelle	

*Les communes citées ont été retenues à partir des données de l'enquête RTM (1994)
et des rapports du BRGM, complétées de la liste des communes à PER et PPR (au 1^{er} mai 2004)*



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Quelles sont les mesures prises dans le département de la Drôme ?

• les travaux de Restauration des Terrains en Montagne (RTM)

Après les lois de 1860 et de 1882 sur le reboisement, la restauration et la conservation des terrains en montagne, la Drôme fut subdivisée en périmètres R.T.M. dans lesquels les terrains menacés par l'érosion (ou susceptibles de l'être) furent recensés.

Des forêts domaniales furent créées à partir des terrains acquis par l'Etat et des travaux de restauration y furent entrepris de 1863 à 1979, avec un maximum autour de 1920. Ces travaux consistaient à construire des barrages (béton ou gabions), des seuils et des clayonnages, à curer des torrents et réaliser des enrochements. Furent réalisés au total :

- environ 18.500 ha de boisement, principalement en pin noir ;
- plus de 16.000 seuils et barrages ;
- 1 300 km de sentiers et 200 km de chemins, (dont la majeure partie après 1960) ;
- des dizaines d'hectares de reverdissement.

Même si leur efficacité échappe à notre perception, ces réalisations jouent toujours leur fonction préventive et sont gérées par l'Etat et l'Office National des Forêts.

• Les Plans de Prévention des Risques mouvement de terrain

Comme pour le risque inondation, des démarches de PPR doivent être conduites sur les secteurs les plus exposés, déterminés selon la nature des phénomènes de mouvement de terrain en cause et selon l'importance des enjeux humains et socio-économiques.

• Le document d'urbanisme (PLU)

A travers l'élaboration ou la modification de ces documents, il est de la responsabilité de la collectivité d'afficher clairement le risque, de faire des investigations complémentaires si nécessaire et de fixer un zonage en menant une analyse plus fine sur les modalités de prise en compte du risque, pouvant impliquer que la collectivité classe inconstructibles des zones très touchées.

• Les travaux de protection

D'une façon générale, il s'agit de :

- repérer les zones exposées (études du BRGM, du CETE, etc.) ;
- supprimer ou stabiliser les masses instables (drainages, murs de soutènements, de confortement, purges de falaises, etc.) ;
- installer des systèmes de déviation et d'arrêt des chutes de pierres (grillages, filets pare-blocs, gabions, merlons, etc.).

- gérer la végétation (surtout la forêt) afin d'augmenter l'efficacité de ses rôles de ralentisseur voire d'arrêt de pierres et de fixateurs de terrains instables. A défaut, recréer une végétation adaptée.

Conseils de comportement

En cas de coulée de boue, chutes de pierres, éboulement ou effondrement du sol

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- Ne pas revenir sur ses pas pour ne pas aller au devant du danger.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.

Où s'informer ?

- Préfecture (SID-PC)
 - DDE
 - DDAF
 - Mairie



LE RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Le feu de forêt est un incendie qui se propage à l'intérieur d'une formation boisée (landes, maquis, garrigues compris), d'une surface minimale de un hectare, quelle que soit par ailleurs l'importance de la surface parcourue (définition « statistique » du feu de forêt).

Comment survient-il ?

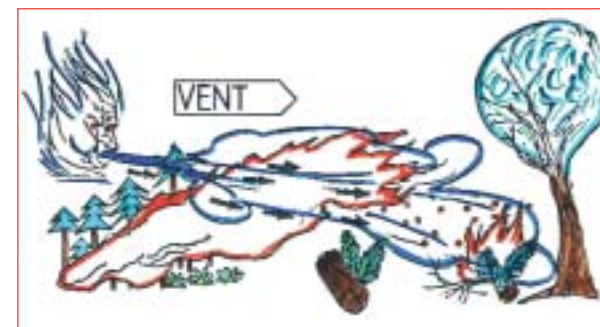
Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** : une flamme, une étincelle dont l'homme, très souvent, est à l'origine par imprudence et accident dans la plupart des cas (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, etc. - près de 90 % des cas dans la Drôme), ou malveillance ;
- **un comburant** : l'oxygène de l'air ;
- **un combustible** : la végétation.

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau, etc.) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères, etc.). De ce fait, la distinction entre feuillus et conifères n'a pas vraiment lieu d'être. Par ailleurs, l'importance du vent est déterminante dans la propagation du risque incendie.



Le triangle du feu



L'importance du vent

LE RISQUE FEU DE FORÊT

Quels sont les risques de feux de forêts dans le département de la Drôme ?

Sur la période 1976-2003, on compte plus de 730 départs de feux de forêts touchant une surface de 3900 hectares.

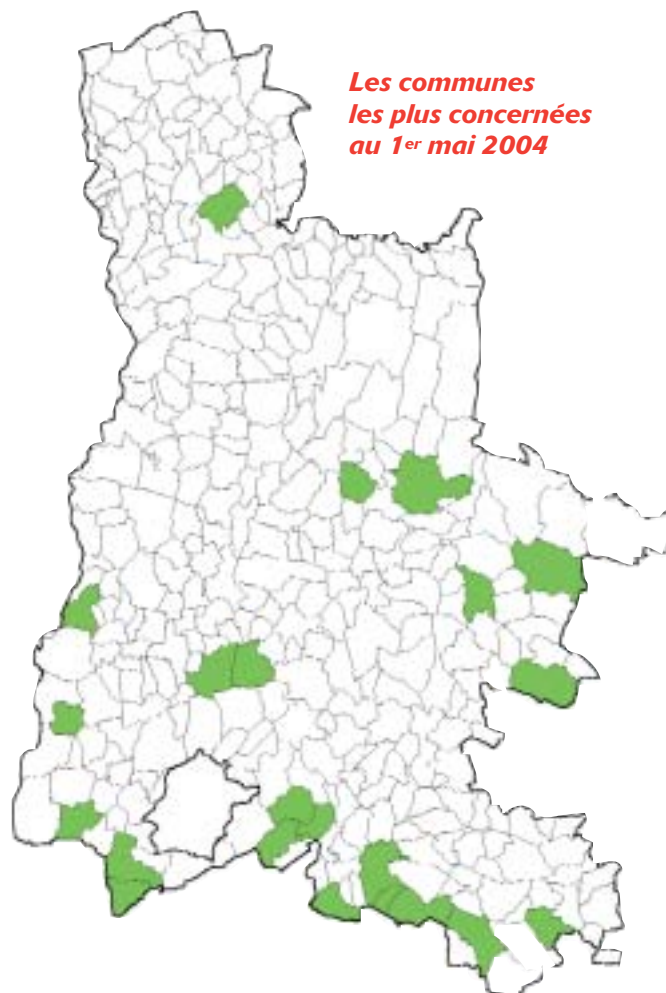
En 1990, 36 départs ont été comptés brûlant 144 ha environ et en 2003, 98 feux ont parcouru 482 ha.

La surface moyenne par feu reste stable du fait des conditions climatiques favorables et des moyens de prévention et de lutte mis en œuvre.

Toutes les communes s'avèrent être concernées par le risque de feu de forêt. **Cependant, 22 communes ont été recensées comme celles présentant la probabilité de risques en terme de dommages aux biens et aux personnes la plus élevée** (le nombre d'installations présentes dans la zone à risque maximum est supérieur à 10).

Quatre massifs se détachent :

- la vallée du Rhône au sud de Montélimar,
- le Sud des Baronnies,
- le Diois,
- Rochegude (massif commun avec le Vaucluse).



Quels sont les mesures prises ?

Au niveau national

- Le financement de la prévention contre les feux de forêts est programmé et géré par la **DPFM (Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne)**.
- L'ensemble des feux qui se produisent en zone méditerranéenne est recensé par la **base de données PROMETHEE** ; la Drôme y participe depuis 1988.

Au niveau départemental

LES MESURES DE PRÉVENTION

- Un **Schéma Départemental d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie** a été élaboré en 1996 et réactualisé en 2002.
- Trois **schémas de Défense de la Forêt contre l'Incendie** regroupant les divers massifs forestiers de la Drôme ont été réalisés. Ils définissent les caractéristiques de chaque massif et proposent divers aménagements :
 - le schéma de DFCI des Baronnies (et Nyonsais) : 74 communes et 13 massifs.
 - le schéma de DFCI de la Vallée du Rhône et des collines rhodaniennes : 37 massifs.
 - le schéma de DFCI du Diois : 64 communes et 13 massifs.

LE RISQUE FEU DE FORÊT



• Un **plan interdépartemental de prévention des risques** est en préparation par la préfecture du Vaucluse et concerne la commune de Rochegude. Un PPR regroupant plusieurs communes des Baronnies est également envisagé.

D'une manière plus générale, les mesures prises sont :

• **la résorption des causes d'incendie :**

- par un contrôle de l'écobuage plus strict, des décharges, etc., avec le renforcement des sanctions pénales,
- par une réappropriation de la forêt et de ses alentours par des activités agropastorales,
- par la mise en œuvre du brûlage dirigé sous le contrôle d'une équipe formée à la technique.

• **l'aménagement de la forêt et la gestion de l'espace**

- par des équipements spécifiques (pistes DFCI, pare-feu, points d'eau),
- par l'inventaire de ces équipements sur un Système d'Information Géographique (SIG), géré par le SDIS en partenariat avec la DDAF et l'ONF,
- en replantant des essences pyrorésistantes,
- par le regroupement des habitations pour éviter le mitage de la forêt,

- par le débroussaillage en application des dispositions de l'article L 322-3 du code forestier. Il s'agit d'une opération essentielle de sécurisation des habitations construites en zone boisée.

• **l'interdiction de construire** sur certaines zones (PLU, mitage).

• la **conduite d'actions de sensibilisation au risque** dans les zones urbanisées de communes à risques et un suivi rigoureux de la réalisation du débroussaillage réglementaire.

• la **surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles terrestres et aériennes (avions HORUS26 et GAAR).

• une **réglementation particulière** sur l'emploi du feu, notamment par l'arrêté préfectoral n° 252 du 21 janvier 1997 et l'arrêté préfectoral n°3510 du 1^{er} juillet 1999 réglementant les points feux durant la période réputée sévère.

LES MESURES D'INFORMATION

• La population est **sensibilisée** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecue, cigarettes, détritux, etc.

• Un **document d'information** est diffusé auprès des maires caractérisant le niveau de risques de leur commune.

• Un **calendrier annuel** des périodes d'incinération des végétaux (arrêté préfectoral du 21/01/1997) est diffusé dans les mairies sous forme de panneaux pour affichage et sous format "poches" pour distribution.

LES MESURES DE PROTECTION

• **Des plans de secours et de plans d'action rapide** sont élaborés, dont l'ordre d'opération feux de forêts rédigé par le SDIS qui définit les moyens opérationnels départementaux intervenant dans les dispositifs préventifs et curatifs : des groupes d'intervention feux de forêts sont mis en place sur les zones à risques, en vue d'une attaque immédiate des départ de feux afin de limiter l'extension des feux.



Pompier CRISN sur la commune de Vesc

LE RISQUE FEU DE FORÊT

Le **CODIS** (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) reçoit de MTO France (station de Montélimar et centre opérationnel de la zone sud basé dans les Bouches du Rhône à Valabre) tous les jours en période estivale des informations météorologiques et les prévisions des risques classées suivant l'échelle suivante :

Noir	Exceptionnel	Jaune	Modéré
Rouge	Très sévère	Vert	Léger
Orange	Sévère	Bleu	Faible

Dès que l'une des 5 zones du département est classée en risque sévère, le CODIS met en place avec graduation des mesures préventives : guet aérien HORUS26, patrouilles terrestres et permanences dans les Centres d'Incendie et de Secours. Des groupes d'intervention peuvent être rassemblés.

• Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les **unités de sapeurs-pompiers**. En cas de grands feux, il est fait appel à des moyens nationaux de la sécurité civile (avions bombardiers d'eau, matériels roulants, etc.) et à des colonnes de renforts de sapeurs-pompiers provenant de l'hexagone.

Le débroussaillage

Dans le contexte urbain et périurbain, une friche représente toujours une source de risques, compte tenu des caractéristiques climatiques du département.

Débroussailler, c'est « détruire par tous les moyens les broussailles et bois morts s'ils sont de nature à favoriser la propagation des incendies ; supprimer les arbres et arbustes dominés, dépérissants (arbres inutiles) ou en densité excessive ; élaguer jusqu'à 2 mètres au moins les sujets conservés ».

Cela permet :

- d'éviter qu'un feu naissant au sol ne se propage au feuillage des arbres ;
- d'atténuer l'intensité d'un feu établi.

La zone débroussaillée doit également être entretenue tout au long de l'année.

Rendu obligatoire par le Code Forestier (articles L321-322) et l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1997, le débroussaillage doit être réalisé avant le 15 mars de chaque année par les occupants des habitations et les exploitants des installations de toute nature :

- sur la totalité des parcelles constructibles en zone U au titre du PLU,
- sur une distance de 50 mètres autour de toute installation, quelle qu'en soit la nature, dans tous les autres cas (parcelles non classées en zone U, non constructibles ou absence de PLU).



Canadairs en action

LE RISQUE FEU DE FORÊT



Conseils de comportement

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels, etc.).
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès, il s'agit là de dispositions réglementaires).
- Vérifier l'état des fermetures (portes et volets) et de la toiture.

PENDANT

Si on est témoin d'un départ de feu :

- Alerter les pompiers (18 et 112) le plus vite et le plus précisément possible (lieu-dit – commune – carrefour de routes, pistes, sentier).
- Si possible, attaquer le feu sans vous mettre en péril.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.

- Si on est surpris par le front de feu, se baisser, respirer à travers un linge humide, garder son calme, le feu passe très vite : 5 minutes par vent de 50 Km/h.
- Ne pas sortir de sa voiture pour échapper aux flammes mais uniquement après le passage du feu.

Dans un bâtiment :

- Ne pas sortir de sa maison (éviter de partir en voiture) : cela retarde le cheminement des secours.
- Ouvrir le portail du terrain.
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur).
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres.
- Occulter les aérations avec des linges humides.
- Rentrer les tuyaux d'arrosage.

- Ecouter la radio et suivre les instructions données par les autorités.

APRÈS

- Eteindre les foyers résiduels.
- Prévenir son assureur, si nécessaire.

Où s'informer ?

- SDIS,
- DDAF,
- ONF,
- Préfecture (SID-PC),
- Mairie.



LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches, en profondeur, le long d'une faille générale-

ment préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie.



Tremblement de terre de Lambesc (Bouches-du-Rhône) en juin 1909

LE RISQUE SISMIQUE

Différents types d'ondes sismiques rayonnent à partir du foyer, point d'où commence le séisme. Elles se traduisent en surface par des vibrations du sol. Le point en surface, situé directement au-dessus du foyer, s'appelle **l'épicentre** du séisme.

Un séisme se caractérise par la localisation de l'épicentre, par la profondeur du foyer, mais aussi par sa **magnitude**. **L'intensité**, observée en surface, dépendra étroitement de ces 2 paramètres (profondeur et magnitude) et de la distance à l'épicentre.

En France, les séismes sont superficiels, c'est-à-dire qu'ils se produisent généralement dans les quinze premiers kilomètres de la croûte terrestre. Dans d'autres régions du monde, ils peuvent se produire à près de 700 km de profondeur.

Parfois, quelques semaines à quelques secondes avant un fort séisme, des séismes de moindre magnitude peuvent se produire à proximité du foyer. Ils sont appelés **précurseurs**. Souvent, d'autres séismes suivent un séisme important à proximité ou au foyer même de ce séisme. Ces répliques décroissent généralement en fréquence et en magnitude avec le temps. Certaines peuvent se produire jusqu'à près d'un an après un très fort séisme.

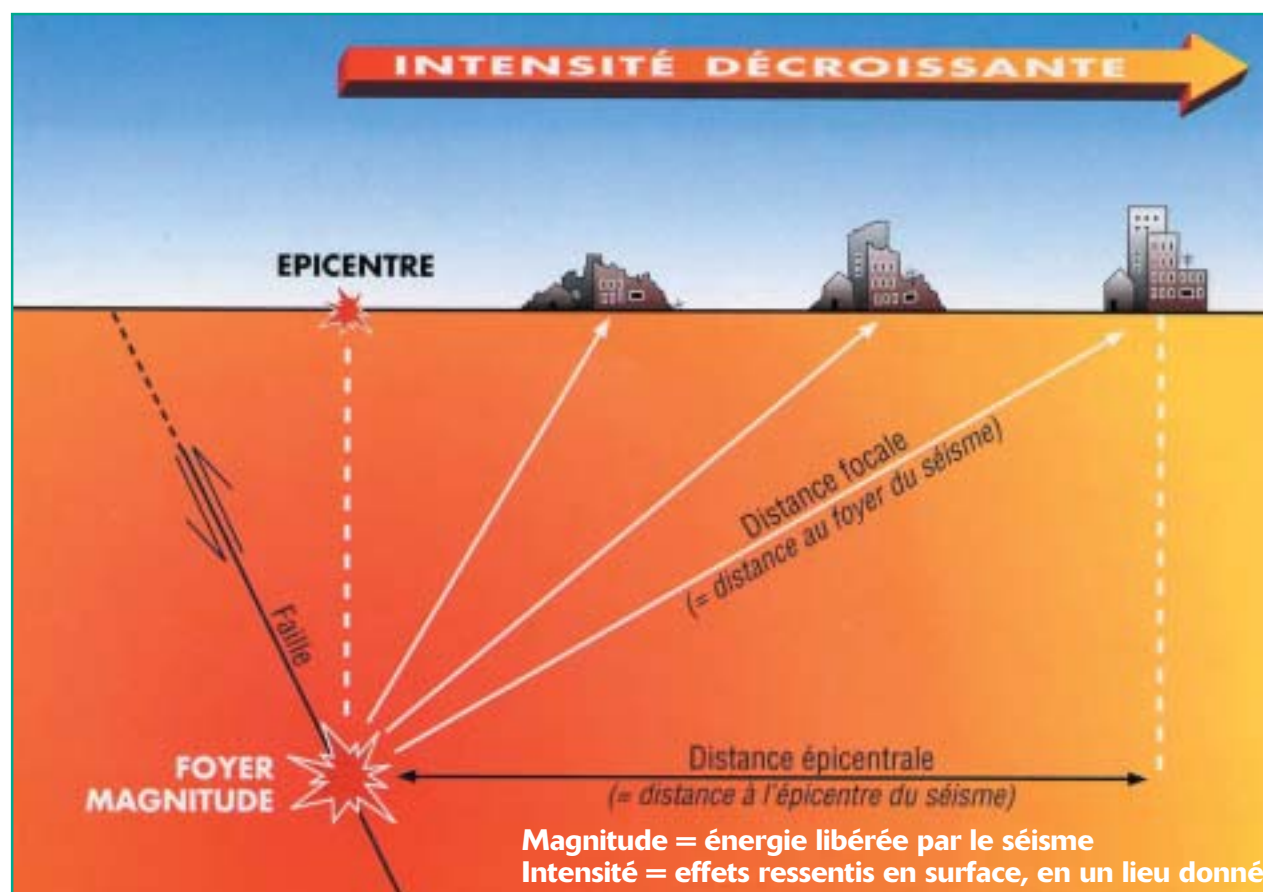


Schéma expliquant la distinction entre la magnitude et l'intensité

LE RISQUE SISMIQUE



Comment mesurer la force des séismes ?

Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs : la magnitude et l'intensité

L'énergie libérée par le séisme, c'est :

LA MAGNITUDE

Elle mesure l'énergie dégagée au point de rupture dans l'écorce terrestre.

La magnitude ne varie pas quand on s'éloigne de l'épicentre.

ECHELLE DE MAGNITUDE

La plus utilisée : échelle de Richter (1935)

Magnitude	Énergie libérée	Nbre de séismes par an dans le monde
0		
1		
2	E/900	
3	E/30	
4	E	5000
5	E X 30	1500
6	E X 900	125
7		18
8		1 (M ≥ 8)
9		

Les effets des séismes sur le milieu environnant, en surface, c'est :

L'INTENSITÉ

Elle est définie par l'importance des effets provoqués par un séisme en un point donné sur les hommes et sur les constructions.

En général, elle diminue quand on s'éloigne de l'épicentre.

ECHELLE D'INTENSITÉ

La plus utilisée : échelle MSK (Medvedev, Sponheuer et Karnik)

I	Secousse non perceptible
II	Secousse à peine perceptible
III	Secousse faible ressentie de façon partielle
IV	Secousse largement ressentie
V	Réveil des dormeurs
VI	Frayeur
VII	Dommages aux constructions
VIII	Destruction des bâtiments
IX	Dommages généralisés aux constructions
X	Destruction générale des bâtiments
XI	Catastrophe
XII	Changement de paysage

LE RISQUE SISMIQUE

Les séismes dans la Drôme

Les habitants de la Drôme ont connu plus de quarante tremblements de terre depuis le Moyen Age, provoquant dégâts matériels et inquiétude de la population. L'activité sismique du département est donc moyenne et régulière.

Les premiers séismes connus ont été ressentis vers Montélimar en mai 1549 et en janvier 1610.

Le dix-neuvième siècle a été fortement marqué par la série de tremblements de terre qui affectèrent Châteauneuf-du-Rhône et Donzère en juillet et août 1873 : l'intensité maximale fut évaluée à VIII dans la zone de l'épicentre et les secousses causèrent des dégâts dans tout le Tricastin et le Vivarais.

Au vingtième siècle, on peut retenir :

- la forte secousse ressentie au sud de Crest à Manas, Pont-de-Barret et Saou en 1901 (intensité VII) ;
- la série de secousses sismiques dans le Tricastin vers Valaurie entre 1934 et 1936 atteignant en mai 1934 des intensités de VII ;
- le séisme de Pierrelongue dans les Baronnies en juin 1982 d'intensité semblable.

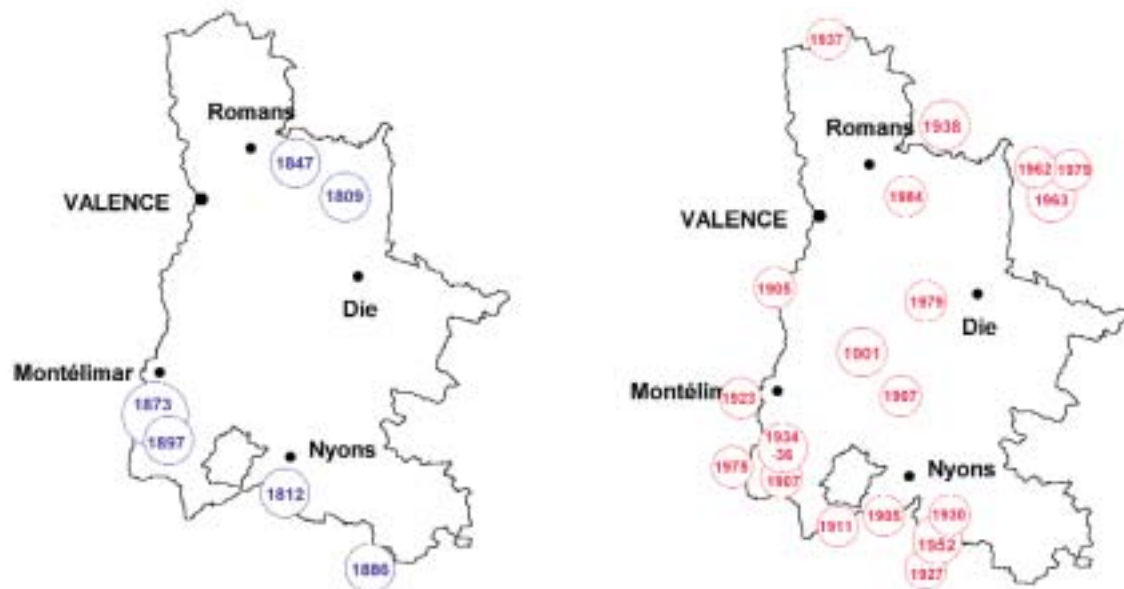
Plus récemment, la région de Clansayes a connu un phénomène sismique, de décembre 2002 à mars 2003.

Ainsi, les régions essentiellement touchées au cours des siècles sont :

- la vallée du Rhône et le Tricastin,
- le Nyonsais et les Baronnies,
- les préalpes drômoises entre Crest et Dieulefit,
- et plus faiblement le Diois, le Vercors et le Royans.

Par ailleurs, certaines villes peuvent également subir les contrecoups de séismes violents dont les épicentres sont situés dans d'autres régions : séisme de la Bresse le 19/02/1822, séisme de Ligurie du 23/02/1887, séisme du Vercors Nord (Corrençon) en 1962.

Principaux séismes ressentis au dix-neuvième et au vingtième siècle



LE RISQUE SISMIQUE



Quelles sont les mesures prises dans le département ?

On se sait pas prédire

L'homme est capable, dans une certaine mesure, d'identifier les principales zones où peuvent survenir des séismes. Par contre, la prédiction ou la prévision d'un séisme à court terme n'est actuellement pas opérationnelle sur le plan scientifique. En effet, il s'agit d'évaluer trois paramètres :

- la localisation (où exactement va se produire un séisme ?),
- la magnitude (quelle importance ?),
- la date d'apparition (quand se produira-t-il ?).

Mais on sait surveiller pour mieux connaître

L'activité sismique de la France est sous haute surveillance. Trois réseaux sismologiques nationaux enregistrent en continu et localisent, pratiquement en temps réel, les séismes français et européens. Il s'agit de :

- LDG/CEA (Laboratoire de Détection et de Géophysique du Commissariat à l'Energie Atomique),
- RéNaSS (Réseau National de Surveillance Sismique),
- SISMALP (Réseau Sismologique des Alpes).

Dans le département de la Drôme, il existe 3 stations sismologiques du réseau SISMALP (Combovin, St-Nazaire-le-Désert, Izon-la-Bruisse)

La base de données nationale des séismes ressentis en France métropolitaine Sisfrance (anciennement SIRENE), gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), l'EDF (Electricité de France) et l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire), avec le soutien du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, contient les caractéristiques des séismes historiques et contemporains ressentis en France métropolitaine. Près de 5 000 tremblements de terre décrits par 80 000 points d'observation y sont archivés.

La base de données Sisfrance peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www.sisfrance.net/>.

Pour tout séisme se produisant sur le territoire français, dont la magnitude donnée par le LDG est supérieure à 3,5, le BCSF (Bureau Central Sismologique Français) déclenche, en liaison avec les préfetures concernées, une enquête macrosismique à l'aide de questionnaires diffusés auprès des populations locales (voir le formulaire consultable sur www.seisme.prd.fr/formulaire.html).

Cette enquête sert à évaluer les effets et les dégâts susceptibles d'avoir été occasionnés par le tremblement de

terre. Les résultats aident donc à évaluer l'intensité des séismes et complètent les informations obtenues par les réseaux d'enregistrements sismiques.

Prévenir et protéger

Devant l'impossibilité de prédire, il faut définir des mesures de prévention dans quatre domaines principaux :

- l'aménagement du territoire : il doit tenir compte des phénomènes (aléas) naturels ;
- l'information et la prévention pour sensibiliser la population ;
- la planification et l'organisation des secours ;
- le secteur de la construction qui doit appliquer les règles parasismiques.



Une rue de Châteauneuf-sur-Rhône après la secousse (gravure publiée par L'illustration en août 1873).

LE RISQUE SISMIQUE

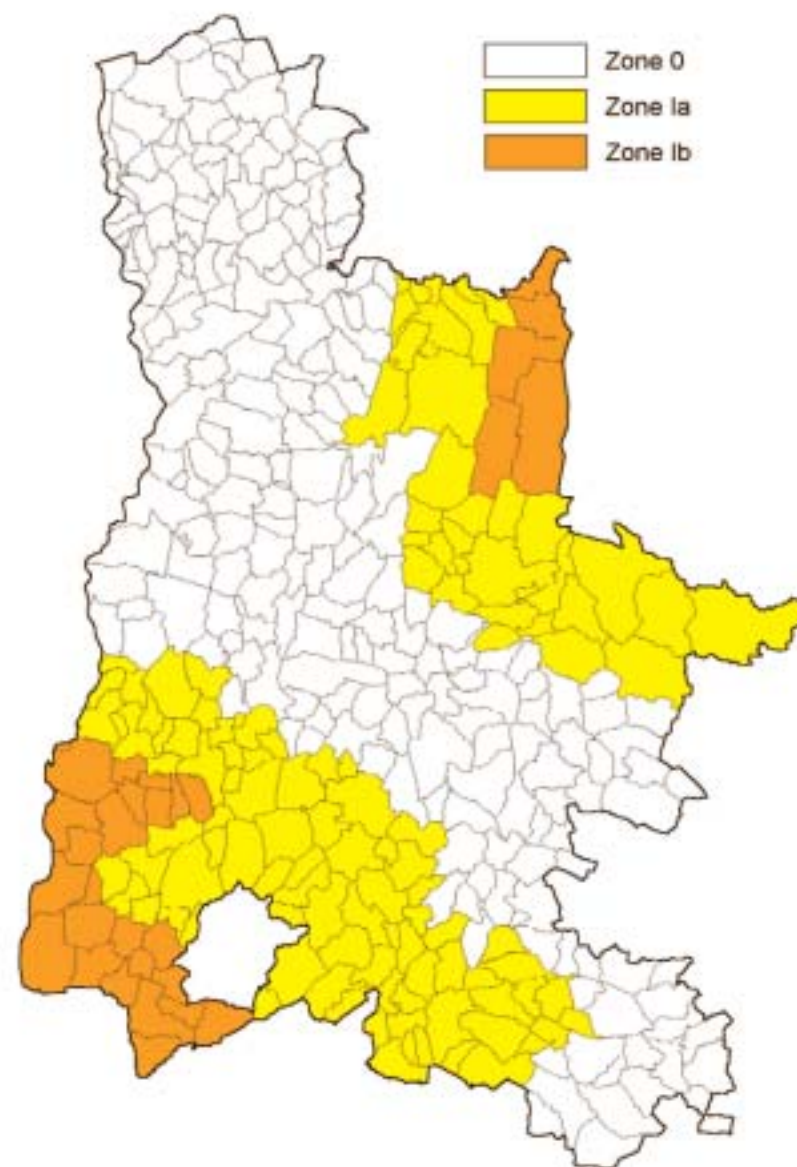
Le zonage sismique dans la Drôme

A partir de l'inventaire des séismes passés, le BRGM a dressé une carte des zones à risques en France en 1986. Quatre niveaux de risques ont été distingués sur cette carte :

Zone 0	Sismicité négligeable	Rares secousses d'intensité V-VI, non destructrices
Zone Ia	Sismicité très faible	Possibilité de secousses d'intensité VI-VII, peu de risques pour les constructions
Zone Ib	Sismicité faible	Possibilité de secousses d'intensité VII-VIII, risques de dommages aux constructions
Zone II	Sismicité moyenne	Secousses d'intensité VIII-IX, risques assez importants pour la population

Les parties nord-est et sud-ouest du département sont partagées en deux sous-zones : une zone Ib à l'extrémité nord-est en limite de l'Isère et à l'extrémité sud-ouest le long du Rhône et une large zone Ia qui entoure les deux secteurs précédents. Dans l'ensemble de ces zones Ia et Ib, les dispositions constructives parasismiques sont obligatoires, les contraintes étant plus importantes dans la zone Ib.

Le reste de la Drôme est classé en zone 0 ; les dispositions constructives parasismiques n'y sont pas obligatoires.



LE RISQUE SISMIQUE



**Le zonage défini par le décret 91-461 du 14 mai 1991
(Journal Officiel du 17 mai 1991)
inclut les cantons suivants :**

Arrondissements	Cantons		
	Zone Ib	Zone Ia	Zone 0
Arrondissement de Valence	Montélimar	Dieulefit, Marsanne, St-Jean-en-Royans	Tous les autres cantons
Arrondissement de Nyons	Pierrelatte, St-Paul-Trois-Châteaux	Buis-les-Baronnies, Grignan, Nyons	
Arrondissement de Pontarlier	La Chapelle en Vercors	Châtillon en Diois, Die	

Extrait du décret N°91-461 du 14 mai 1991

La réglementation en matière de construction parasismique

Les règles de construction parasismiques visent à proportionner la résistance des constructions à la zone sismique considérée, pour leur permettre un comportement qui tend à limiter les dommages humains et économiques.

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 (Journal Officiel du 3 juin 1997) est relatif aux bâtiments de la catégorie dite à risque normal :

- il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes – pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D.
- il fixe les règles de construction parasismique - norme NF P 06-013 - dites "Règles PS 92" pour tout bâtiment, de catégorie dite à « risque normal » et de classes B,C et D, situé en zones Ia, Ib, II et III.

Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles dans l'élaboration de tout projet d'un nouveau bâtiment.

En général, l'expérience montre que les bâtiments supportent convenablement des secousses d'intensité modérée, lorsqu'ils sont de conception saine et édifiés selon les règles normales de construction.

Les documents d'urbanisme locaux comme le Plan local d'urbanisme (PLU) et le Plan de Prévention des Risques (PPR), s'ils existent, définissent des règles d'urbanisme adaptées au risque sismique local. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

De manière générale, il convient de prendre en compte :

- la sismicité de la région (zone de sismicité),
- la nature du sol (sol mou ou rocher rigide),
- la qualité des matériaux mis en œuvre, la conception générale et les éléments composant le bâtiment,
- l'exécution des travaux.

LE RISQUE SISMIQUE

Conseils de comportement

Que faire pendant une secousse ?

Si on est dans un bâtiment :

- Ne pas tenter de sortir.
- S'abriter sous une table solide, un bureau ou un lit massif et attendre la fin de la secousse.
- S'éloigner des baies vitrées, des fenêtres.

Si on est dans la rue :

- Se tenir à l'écart des bâtiments, pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles...).
- Rester au milieu des rues ou dans les espaces libres.
- Ne pas rester sous des fils électriques.

Si on est en voiture :

- Arrêter le véhicule loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber.
- Arrêter le moteur, ne pas descendre et attendre la fin de la secousse.

Que faire après une secousse ?

Si on est dans un bâtiment :

- Couper le gaz, l'électricité et l'eau.

- Ne pas allumer de feux à flammes nues (allumettes, briquets). Ne pas fumer. En cas de fuite de gaz décelée à l'odeur, ouvrir les portes et les fenêtres et avertir les services de secours.
- Evacuer l'immeuble.
- Ne pas utiliser l'ascenseur.

Si on est dans la rue :

- S'éloigner de toute construction. Se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent.
- Redouter les répliques de séismes qui peuvent, quelques heures plus tard, entraîner la ruine des constructions ébranlées par la secousse principale.
- Ne pas allumer de feux à flammes nues (allumettes, briquets). Ne pas fumer.
- Prendre contact avec ses voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ceux-ci sont pris en charge dans les conditions de sécurité totales par le personnel de l'établissement. L'augmentation du trafic risque d'entraver la progression des secours.

- Ecouter la radio – France Bleu ou France Inter – pour connaître les consignes diffusées par la Préfecture ou les services de secours.
- Ne pas revenir dans les constructions de la zone sinistrée sans l'accord des autorités.
- Ne téléphoner aux services d'urgence qu'en cas d'extrême nécessité, pour éviter d'encombrer les lignes.

Où s'informer ?

- Mairies,
- Préfecture (SID-PC),
- DDE,
- RéNaSS/BCSF (Réseau National de Surveillance Sismique du Bureau Central Sismologique Français) 03 90 24 00 57.



LE RISQUE AVALANCHE

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.

Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

Comment se déclenche-t-elle ?

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

- une chute de neige abondante (>30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...
- des facteurs de terrain : rupture d'une pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches de poudreuse, de plaques (les plus meurtrières pour les skieurs) ou de neige humide (lors de la fonte).

Quels sont les risques d'avalanche dans le département ?

Le risque d'avalanche dans le département est peu important. Cependant il existe plusieurs couloirs d'avalanches dont un, situé sur la commune de Chamaloc, sous le col du Rousset près du Belvédère du col. Une avalanche s'était produite en 1888 emportant un refuge et tuant plusieurs personnes. Une autre en 1986 a touché des véhicules.



LE RISQUE AVALANCHE

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

- des filets de protection dans la zone concernée ;
- en cas de danger, la fermeture des accès aux pistes et remontées ;



- une surveillance du manteau neigeux et des conditions climatiques ;
- déclenchement artificiel d'avalanche ;
- à titre préventif la population peut avoir des informations auprès des membres de droit de la commission de sécurité du domaine skiable.

Où s'informer ?

La population peut obtenir toutes les informations utiles qu'elle peut souhaiter auprès de :

- la station du Col du Rousset,
- la station de Lus la Croix Haute,
- la station de Valdrôme,
- la station de Bouvante,
- mais également en consultant les répondeurs de Météo France :
 - 0 892 68 02 38 pour les prévisions météorologiques sur le Vercors,
 - 0 892 68 10 20 pour le bulletin « neiges et avalanches ».

Conseils de comportement

95% des accidents arrivent à des skieurs !

AVANT

- S'informer des consignes de sécurité : ne pas hésiter à annuler une sortie.
- Drapeau à damiers noir et jaune: danger sur la station.
- Drapeau noir: danger généralisé.
- Se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA).

PENDANT

- Tenter de fuir latéralement.
- Se débarrasser de sacs et bâtons.
- Fermer la bouche.
- Se cramponner à tout.

APRÈS

- Émettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle.
- S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique en remuant bras et jambes.



LES ALÉAS CLIMATIQUES

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes :

- les fortes précipitations,
- les pluies verglaçantes,
- les orages violents accompagnés ou non de grêle,
- les vents forts et tempêtes,
- les chutes de neige abondantes.

Ces phénomènes se traduisent très souvent par :

- des voies de communication obstruées voire impraticables,
- des accidents en série,
- des toitures endommagées,
- des habitations isolées par la neige,
- des interruptions sensibles de distribution d'énergie des réseaux de communication.

Tous ces événements peuvent survenir de façon diffuse sur l'ensemble du département, avec toutefois des chutes de neige plus abondantes sur l'est du département que sur l'ouest.

La tempête de décembre 1999 a amené le gouvernement à mettre en place une procédure d'alerte météorologique efficace à l'égard des élus et de leurs administrés.

La méthode retenue consiste à envoyer, depuis les services spécialisés de Météo France, deux fois par jour, à 6 et à 16 heures, aux acteurs de l'alerte, une carte météorologique, dite de vigilance, qui pourra prendre une couleur différente selon l'événement prévu sur le département ou la région.

• La couleur verte signifiera qu'aucun événement n'est attendu.

• Le jaune correspondra à un événement météorologique qui pourra être dangereux mais jugé localement gérable par les moyens classiques.

• Les couleurs orange ou rouge inviteront chacun à réagir rapidement et à anticiper une crise attendue (le rouge étant exceptionnel). Un bulletin régional de suivi accompagnera les cartes et celles-ci pourront devenir plus nombreuses dans la journée si l'événement le justifie. Des conseils de comportement seront également fournis.

LES ALÉAS CLIMATIQUES

La procédure concerne les phénomènes météorologiques suivants : vents violents, violentes précipitations, orages généralisés, neige ou verglas, avalanches.

Exemple de carte de vigilance



Cette procédure obéit à une double exigence :

1 - De la part de Météo France : susciter et permettre une attitude de vigilance météorologique partagée par le plus grand nombre d'acteurs possible : services de l'Etat, maires, présidents de conseils généraux, médias, grand public... Cela implique que chacun doit pouvoir accéder directement et simultanément à l'information émise par Météo France (cartes de vigilance et bulletins de suivi), soit en recevant un message électronique de Météo France destiné aux services de l'Etat, soit en consultant le site Internet de Météo France.

2 - De la part des services chargés de la sécurité civile : simplifier et recentrer l'alerte météorologique sur des phénomènes météorologiques vraiment intenses (couleurs orange et rouge) qui, par leurs conséquences éventuelles sur la population, permettent de justifier la mise en œuvre d'un dispositif de gestion de crise.

LES ALÉAS CLIMATIQUES



Conseils de comportement

L'objectif poursuivi par cette procédure de vigilance et d'alerte météorologiques est triple :

1 - donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal, départemental et communal les moyens d'anticiper, par une annonce plus précoce, une situation difficile ;

2 - donner aux services déconcentrés, ainsi qu'aux maires, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une crise : dès réception d'un bulletin de suivi indiquant de fortes précipitations neigeuses à venir, le Plan Neige Vallée du Rhône est déclenché préventivement de façon à stocker les poids-lourds sur autoroute permettant de rendre l'accès plus facile aux voitures ainsi qu'aux véhicules de salage ;

3 - assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

La communication locale envers les élus, en fonction de la couleur de la carte (orange ou rouge), sera diffusée par le service de la Protection Civile de la Préfecture à l'aide de l'automate d'appel diffuseur d'alerte et d'information. Les maires, en charge de l'alerte de leurs administrés, devront prendre toutes les mesures de vigilance et de protection qu'impose une situation périlleuse (annulation de grands rassemblements, interdiction d'accès aux chapiteaux...).

Vent violent	
En situation orange	En situation rouge
• Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. • Ne vous promenez pas en forêt. • En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. • N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. • Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.	Dans la mesure du possible : • Restez chez vous. • Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. • Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. En cas d'obligation de déplacement : • Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. • Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : • Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. • N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. • Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. • Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

En période normale mais également et surtout en période orange ou rouge, tout public peut consulter et suivre l'évolution de l'événement sur le site Internet de Météo France <http://www.meteo.fr/>, sur le répondeur Météo France 0 892 68 02 26, sur le répondeur vocal de la Préfecture 0 821 003 026.

Le plan départemental d'alerte météorologique, approuvé le 28 décembre 2001 et révisé en 2004, a été diffusé à l'ensemble des communes, des services, des opérateurs publics et des médias.



LES ALÉAS CLIMATIQUES

Conseils de comportement

Fortes précipitations

En situation orange

- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

En situation rouge

- Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.
- S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.





LES ALÉAS CLIMATIQUES



Conseils de comportement

Orages	
En situation orange	En situation rouge
• A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. • Ne vous abritez pas sous les arbres. • Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. • Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. • Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin.	Dans la mesure du possible • Evitez les déplacements (les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées). En cas d'obligation de déplacement : • Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses. • N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : • Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. • Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. • Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr. • Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin. • Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

LES ALÉAS CLIMATIQUES

Conseils de comportement

Neige/Verglas

En situation orange

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de coordination routières Rhône-Alpes-Auvergne (CRICR) 04 72 81 57 33.
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

En situation rouge

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous.
- N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

En cas d'obligation de déplacement :

- Renseignez vous auprès du CRICR.
- Signalez votre départ et votre lieu de destination, à vos proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES





LE RISQUE INDUSTRIEL

Comment se manifeste le risque ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- l'incendie,
- l'explosion,
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La prévention des pollutions et des risques est de la responsabilité première des exploitants. Le contrôle de ces derniers est assuré, en France, par l'État qui élabore la politique de maîtrise des risques et nuisances.

La législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France.

Ainsi, les installations susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions sont soumises soit à un régime d'autorisation, soit à un régime de déclaration :

- la déclaration concerne des activités relativement peu polluantes ou dangereuses. L'entreprise fait

connaître au Préfet l'activité projetée et s'engage à respecter des dispositions générales.

- l'autorisation concerne les installations qui présentent les risques, pollutions ou nuisances les plus importants.

Des prescriptions adaptées à chaque cas sont alors fixées préalablement à la mise en exploitation par le Préfet de département à l'issue d'une procédure très complète avec enquête publique et consultation des élus et des services.

Dans la Drôme, la DRIRE suit environ 400 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation.

Le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement

Dans le domaine de la protection de l'environnement, l'activité de la DRIRE s'exerce pour le compte du ministère de l'Écologie et du Développement Durable, sous l'autorité des Préfets de département. Sa mission principale dans ce domaine consiste à contrôler les activités industrielles susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

Les actions quotidiennes de la DRIRE concernent aussi l'instruction des demandes d'autorisation, le contrôle des sites autorisés et la conduite d'actions individuelles ou transversales visant à renforcer les dispositions

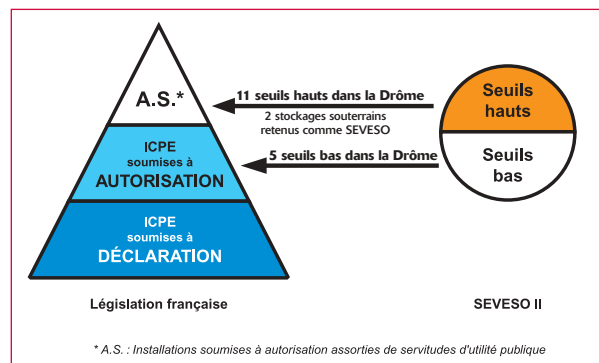
LE RISQUE INDUSTRIEL

existantes en terme de prévention des risques technologiques, de réduction des flux polluants importants, de surveillance de la qualité de l'air et de maîtrise des déchets.

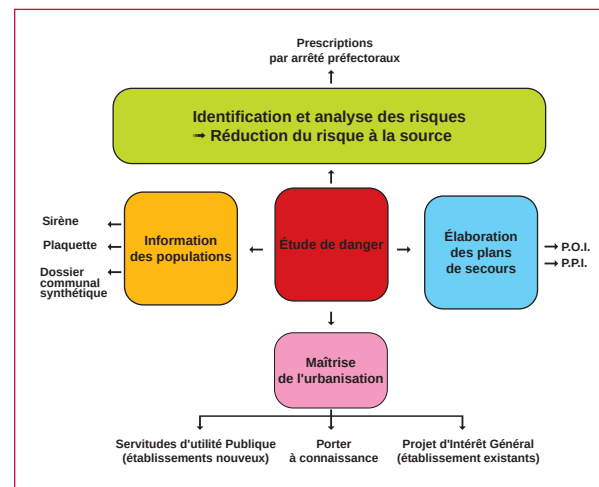
Les installations SEVESO

L'appellation "SEVESO"

La directive n° 96/82/CE dite SEVESO II du 9 décembre 1996 concerne la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. **Elle prend en compte la quantité de substances dangereuses présentes dans l'établissement et prévoit deux seuils de classement. On parle alors d'établissements SEVESO II Seuil haut et d'établissements SEVESO II Seuil bas.**



Cette directive européenne a été transcrite en droit français notamment à travers un arrêté ministériel du 10 mai 2000. Cette transcription peut se résumer de la façon suivante :



Quelques éléments nouveaux introduits par la directive SEVESO II :

- Le management de la sécurité : les établissements SEVESO II Seuils haut et bas ont pour obligation de définir une politique de prévention des accidents majeurs. Seuls les établissements SEVESO II Seuil haut ont l'obligation de transcrire cette politique dans un système de gestion de la sécurité (SGS).

- La fréquence de révision des documents de référence : pour les établissements SEVESO II Seuil haut, l'étude de dangers doit être réexaminée tous les 5 ans et si nécessaire, révisée et le Plan d'Opération Interne (POI) tous les 3 ans.

- L'inspection annuelle de tous les établissements SEVESO II Seuil haut.

- La prise en compte d'une approche "milieux" : il s'agit de tenir compte non seulement des personnes mais aussi de la protection des milieux et de l'environnement.

L'étude de dangers : le document de référence

L'étude de dangers va permettre d'apprécier l'extension des conséquences d'accidents et les mesures de prévention. C'est un document fondamental élaboré sous la responsabilité de l'exploitant pour toute installation soumise à autorisation. Pour les établissements SEVESO Seuil haut ou AS, ce document sert à examiner et mettre en place des mesures de prévention et de protection visant à réduire les risques ainsi qu'à l'élaboration de plans de secours et de procédures liées à la maîtrise de l'urbanisation.

LE RISQUE INDUSTRIEL



Le Plan d'Opération Interne (POI)

Il définit l'organisation des secours et de l'intervention en cas d'accident et vise à protéger les personnels, les populations et l'environnement immédiat ainsi qu'à remettre l'installation dans un état de sûreté le moins dégradé possible. Il est établi par l'exploitant et sous sa responsabilité à partir des scénarios d'accidents analysés dans l'étude de dangers.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Il est élaboré sous l'autorité du Préfet par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SID-PC) avec l'appui des services techniques. Il concerne les établissements à hauts risques technologiques (mention AS ou SEVESO II Seuil haut).

L'élaboration du PPI entraîne un certain nombre de mesures pour les acteurs de ce plan et notamment pour l'exploitant et les maires :

- détermination sur la base des scénarios des périmètres d'application du plan (communes et populations concernées),
- obligation pour l'exploitant en matière d'alerte des autorités, d'information permanente et de mise à disposition d'un poste de commandement,

- définition des mesures d'urgence incombant à l'exploitant pour le compte et sous le contrôle de l'autorité de police,
- en matière d'alerte des populations et d'interruption de circulation et de réseaux, l'édition et la distribution de plaquettes de consignes aux populations concernées,
- les obligations d'information, tant par le Préfet que par les maires, des populations dans le périmètre d'application du plan.

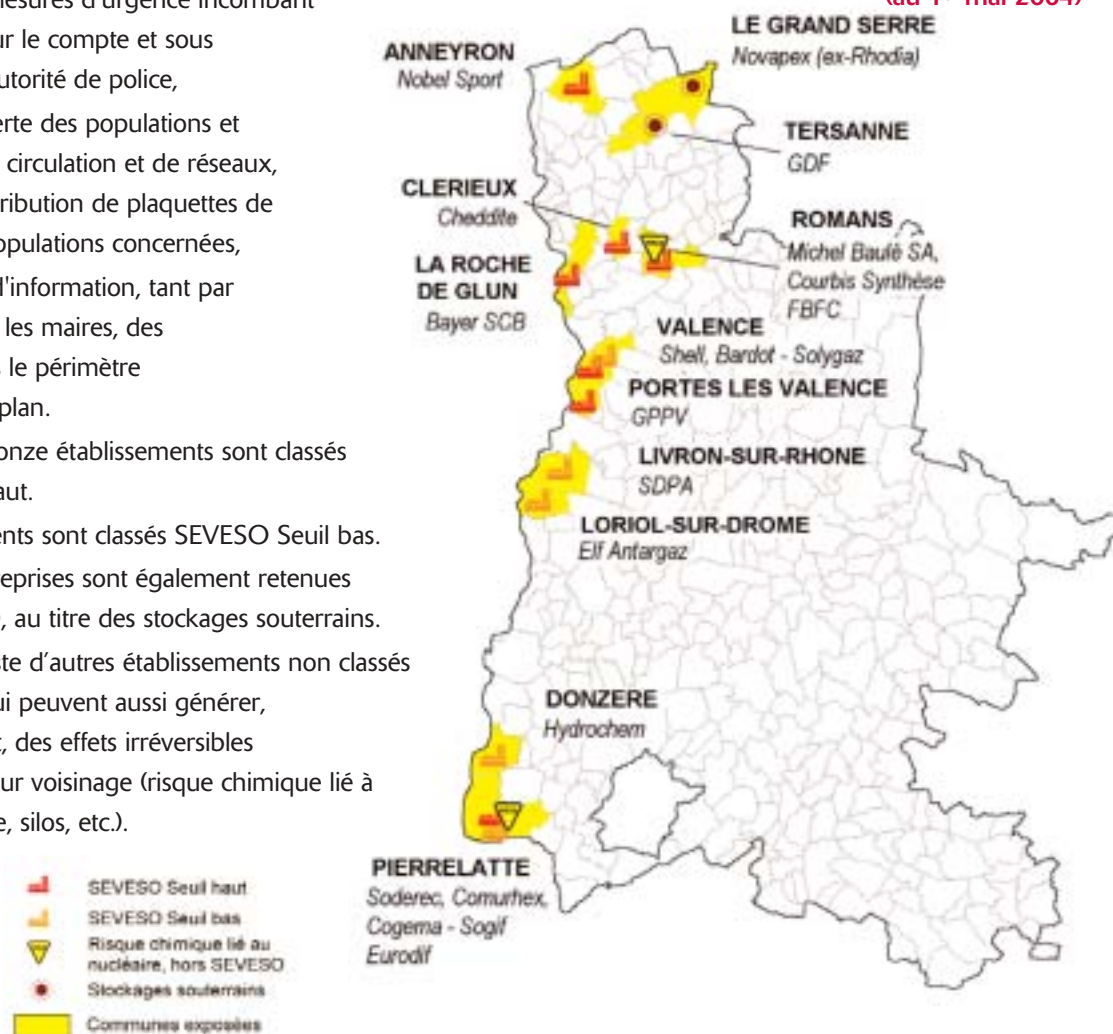
Dans la Drôme, onze établissements sont classés SEVESO Seuil haut.

Cinq établissements sont classés SEVESO Seuil bas.

Deux autres entreprises sont également retenues comme SEVESO, au titre des stockages souterrains.

Par ailleurs il existe d'autres établissements non classés SEVESO mais qui peuvent aussi générer, en cas d'accident, des effets irréversibles ou mortels sur leur voisinage (risque chimique lié à l'activité nucléaire, silos, etc.).

Carte de localisation des communes exposées et des établissements concernés (au 1^{er} mai 2004)



LE RISQUE INDUSTRIEL

Conseils de comportement

Si vous habitez près d'une zone industrielle, prenez connaissance, à la mairie, des informations préventives délivrées à la population.

Comment serez-vous alertés et informés d'un accident ?

L'alerte est donnée par les moyens locaux disponibles (sirènes), France Bleu et France Inter.

Les bons réflexes :

- Confiniez-vous.
- Allumez votre radio et écoutez France Inter ou France Bleu.
- Rejoignez immédiatement un local clos, un mouchoir sur la bouche et le nez.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- En attendant les consignes des autorités, calfeutrez portes, fenêtres et bouches d'aération.
- Arrêtez la ventilation et la climatisation.
- Réduisez le chauffage.
- Éloignez-vous des vitres.
- La meilleure protection est une pièce sans fenêtre.
- Une arrivée d'eau permet de se laver en cas d'irritation par un produit dégagé à la suite d'un accident.

Un véhicule n'est pas une bonne protection.

Soyez responsables :

- Restez confinés.
- N'ouvrez jamais une fenêtre pour savoir ce qui se passe à l'extérieur.
- Ne quittez pas votre abri sans consigne des pouvoirs publics.

Si les autorités vous donnent l'ordre de sortir :

- Munissez-vous d'un transistor, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- Ne téléphonez pas : n'encombrez pas le réseau, laissez-le libre pour les secours.
- N'allumez ni flamme, ni cigarette : une explosion est parfois à craindre.

Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique répandu lors d'un accident, déshabillez-vous, lavez-vous, changez-vous et présentez-vous dès la fin de l'alerte aux services médicaux.



Novapex (ex-Rhodia) au Grand-Serre

Où s'informer ?

- Mairie,
- Préfecture :
 - service de l'environnement : renseignements généraux sur les usines,
 - service de la protection civile : direction des opérations de secours, exercices, plans, gestion de crise,
- DRIRE : renseignements techniques, contrôles,
- Entreprise : informations techniques,
- Gendarmerie, Police, SDIS, SAMU : secours d'urgence



LES RISQUES LIÉS À L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

Quels sont les risques pour la population ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

• le risque d'irradiation :

Il y a irradiation lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source extérieure, en l'occurrence une source radioactive ;

• le risque de contamination :

La contamination suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu, par exemple les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou dans le sol (aliments frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) ou en s'éloignant et de la contamination par le confinement.

Quels sont les risques pour le département ?

Il n'y a pas eu en France d'accident nucléaire ayant eu des conséquences pour la population.

Le département est concerné par trois sites nucléaires, implantés dans le département ou à proximité :

• le Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Cruas-Meysse

Située sur les communes ardéchoises de Cruas et de Meysse, en rive droite du Rhône, la centrale fournit 40% des besoins en électricité de la région Rhône-Alpes. Elle comprend 4 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW mis en service en 1983/1984.

• le Complexe nucléaire du Tricastin

Le site du Tricastin représente la plus importante concentration industrielle nucléaire et chimique en France. Une partie du site est installée dans la Drôme sur les communes de Pierrelatte et Saint-Paul-trois-Châteaux, l'autre partie dans le Vaucluse. À côté du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE), se trouvent rassemblées un certain nombre d'installations (EURODIF, COMUR-HEX, COGEMA, CEA, SOCATRI, BCOT, SODEREC, FBFC) dont la vocation essentielle est la partie amont du cycle du combustible nucléaire, c'est-à-dire l'enrichissement de l'uranium et la fabrication d'éléments

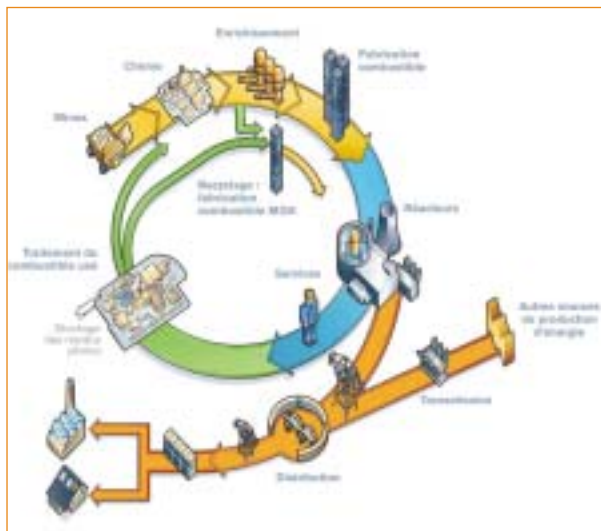


Schéma de fabrication du combustible

LES RISQUES LIÉS À L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

combustibles. Le CNPE du Tricastin composé de 4 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW a été mis en service en 1980/1981. Une partie alimente l'usine EURODIF en 200 kV et l'autre le réseau en 400 kV.

• la société FBFC à Romans-sur-Isère

FBFC exploite une usine de fabrication de combustibles nucléaires pour les réacteurs de recherche et une unité de fabrication de combustibles nucléaires destinés aux réacteurs à eau pressurisée.

S'agissant des centrales nucléaires, des aérosols, des gaz et des particules radioactives peuvent être libérés dans l'atmosphère (nuage toxique de Tchernobyl en 1986), l'eau ou le sol à la suite d'un incident ou d'un accident.

Les risques chimiques associés au risque nucléaire

Certains sites exposés au risque nucléaire présentent également des risques chimiques dont la cinétique d'accident peut être très rapide. C'est le cas des installations du site du Tricastin et de l'entreprise FBFC de Romans.

L'échelle INES

Depuis avril 1994, a été mise en place au niveau international une échelle dénommée Echelle Internationale des Événements Nucléaires (INES) : cette échelle relative au degré de gravité des incidents et des accidents comporte 7 niveaux croissants de gravité. Le tableau ci-après indique, pour chaque niveau d'événements, l'appellation conventionnelle et les caractéristiques qui peuvent conduire à un tel classement.

C R I T È R E S L I É S À L A S U R E T É			
	Conséquences à l'extérieur du site	Conséquences à l'intérieur du site	Dégradation de la défense en profondeur
7 Accident majeur	Rejet majeur effets étendus sur la santé et l'environnement		
6 Accident grave	Rejet important susceptible d'exiger l'application intégrale des contre-mesures prévues		
5 Accident	Rejet limité susceptible d'exiger l'application partielle des contre-mesures prévues	Endommagement grave du cœur du réacteur / des barrières radiologiques	
4 Accident	Rejet mineur exposition du public de l'ordre des limites prescrites	Endommagement important du cœur du réacteur des barrières radiologiques, exposition mortelle d'un travailleur	
3 Incident grave	Très faible rejet exposition du public représentant une fraction des limites prescrites	Contamination grave effets aigus sur la santé d'un travailleur	Accident évité de peu perte des barrières
2 Incident		Contamination importante surexposition d'un travailleur	Incidents assortis de défaillances importantes des dispositions de sûreté
1 Anomalie			Anomalie sortant du régime de fonctionnement autorisé
0 Écart	Aucune importance du point de vue de la société		
Événements hors échelle	Aucune importance du point de vue de la société		

LES RISQUES LIÉS À L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE



Risque nucléaire induit par le CNPE de Cruas-Meyssse (26 communes dont 14 dans la Drôme)

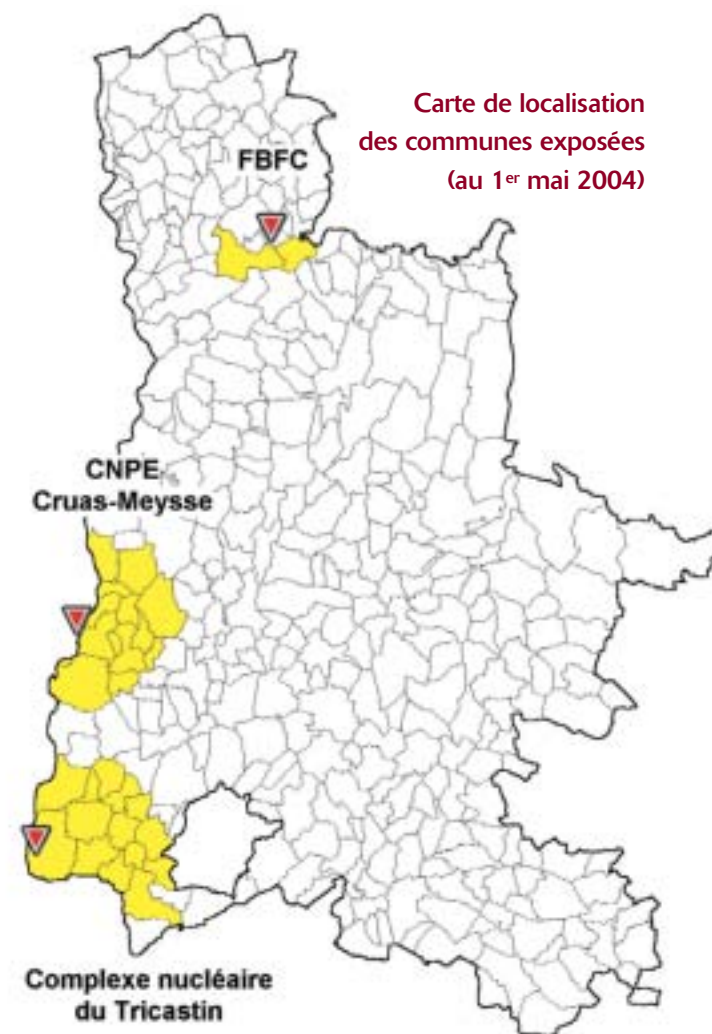
Ancône
Bonlieu-sur-Roubion
Condillac
La Coucourde
La Laupie
Marsanne
Mirmande
Montboucher-sur-Jabron
Montélimar
Saint-Marcel-lès-Sauzet
Saulce-sur-Rhône
Sauzet
Savasse
Les Tourettes

Risque nucléaire et chimique induit par FBFC

Romans-sur-Isère
Saint-Paul-lès-Romans

Risque nucléaire et chimique induit par le Complexe nucléaire du Tricastin (22 communes dont 14 dans la Drôme)

La Baume-de-Transit
Chantemerle-lès-Grignan
Clansayes
Donzère
La Garde-Adhémar
Les Granges-Gontardes
Montségur-sur-Lauzon
Pierrelatte
Roussas
Saint-Paul-Trois-Châteaux
Saint-Remès
Solérieux
Suze-la-Rousse
Valaurie



LES RISQUES LIÉS À L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

Le contrôle des installations nucléaires

• Une réglementation très stricte

Le fonctionnement des installations nucléaires fait l'objet d'une réglementation très stricte surveillée en permanence par la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (DGSNR) qui assure, avec l'appui de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), le suivi des installations nucléaires et la surveillance de la radioactivité en France. Par ailleurs, les installations nucléaires intéressant la défense nationale sont suivies par une autorité de sûreté spéciale : la Délégation à la Sûreté Nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense (DSND).

Cette réglementation rigoureuse impose notamment aux centrales et aux installations nucléaires :

- **Une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement de l'installation.
- **Une étude de dangers** où l'industriel identifie de façon précise tous les accidents pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit à prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires (enceinte de confinement, séparation des circuits de refroidissement, filtres à sable...) et à identifier les risques résiduels.

• Une enquête publique.

• Une formation initiale et continue du personnel à la sûreté nucléaire et à la sécurité

• Une surveillance permanente des rejets

Des stations de prélèvements atmosphériques et de mesure continue des rayonnements ambiants sont implantées à la limite du site et à l'extérieur dans les communes environnantes.

- Ce contrôle permanent est exercé par les exploitants avec une surveillance continue de l'IRSN, lequel dispose par ailleurs de ses propres balises de mesures.



Complexe nucléaire du Tricastin

- Des prélèvements périodiques d'eau (rivière, lac, nappe phréatique, précipitations), de végétaux et de lait sont également réalisés pour contrôle de la radioactivité et des échantillons de contrôle, pour analyses contradictoires, sont de plus adressés à l'IRSN.

• L'élaboration de Plans Opérationnels

- **Des Plans d'Urgence Interne (PUI)** élaborés et rédigés sous la responsabilité de chaque installation: ils définissent les réactions à avoir, pendant et après l'accident, pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement proche et pour remettre rapidement les installations dans un état de sûreté satisfaisant.
- **Des Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** élaborés par le Préfet, qui concernent l'organisation des secours, en cas d'accident grave dont les conséquences débordent ou risquent de déborder vers l'extérieur de l'établissement.

Des exercices de simulation sont menés pour améliorer l'efficacité des PPI.

• Le Plan PIRATOME

Ce plan départemental d'intervention spécialisée prévoit les modalités d'alerte, d'action et d'information en cas de crise nucléaire.

LES RISQUES LIÉS À L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE



• Une réglementation particulière

Une réglementation particulière est appliquée en cas de détention et d'utilisation de radioéléments ou de transports de matières radioactives.

• L'information de la population

Des plaquettes d'information préventive, élaborées par les exploitants en liaison avec la préfecture et la DRIRE, sont distribuées aux populations situées dans le rayon défini par le PPI.

Le grand public peut également se renseigner par minitel sur le 3614 TELERAY et par internet sur le site www.asn.gouv.fr.

• La distribution de comprimés d'iode

Des comprimés d'iode stable sont disponibles en pharmacie. Leur action permet de saturer en iode la glande thyroïde afin de diminuer les risques de cancer.

La dernière distribution de comprimés d'iode a débuté en juin 2002 pour les habitants des communes situées dans un rayon des 10 kilomètres autour des centrales de Cruas et du Tricastin. Ces comprimés ne sont à absorber que sur ordre des autorités.



Sapeur-pompier de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR)

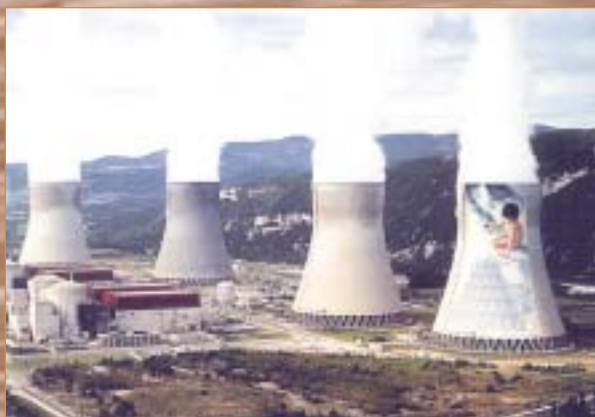
Par ailleurs, l'organisation d'une distribution de comprimés d'iode à l'ensemble de la population est actuellement en cours de préparation. Cette distribution, au contraire de la distribution autour des centrales nucléaires, n'interviendrait qu'à la suite d'un accident nucléaire majeur et non de façon préventive.

LES RISQUES LIÉS À L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

Que se passe-t-il si le risque devient réalité ?

L'alerte et les consignes à appliquer sont données :

- par les sirènes
- par les ensembles mobiles de diffusion (véhicules)
- par les médias tels que France-Inter, les radios locales (France Bleu), la télévision.



CNPE de Grasse-Meysses

Conseils de comportement

AVANT :

- Connaître les risques.
- Connaître le signal d'alerte : il comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

Dès le signal d'alerte :

Il faut :

- se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche,
- se confiner en bouchant toutes les entrées d'air (portes, aérations, cheminées,...),
- arrêter ventilation et climatisation,
- s'éloigner des portes et des fenêtres,
- être à l'écoute des nouvelles par le biais des médias.

Il ne faut pas :

- fumer,
- chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés),
- ne pas téléphoner cela encombre le réseau, il est nécessaire de le laisser libre pour les secours,
- ouvrir une fenêtre pour voir ce qui se passe à l'extérieur,
- sortir sans avoir reçu l'aval des pouvoirs publics (fin d'alerte, ordre d'évacuation).

Il ne faut absorber les comprimés d'iode que si le Préfet le demande.

Si l'on est obligé de sortir, il faut éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée. Pour ce faire, il faut passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements. Si les autorités donnent l'ordre d'évacuer, la population doit se munir d'un transistor, de vêtements chauds, de ses médicaments indispensables, de ses papiers personnels et d'un peu d'argent.

Après l'alerte :

Le signal de fin d'alerte est une sonnerie monotone de 30 secondes.

- Suivre absolument les consignes données (exemple : ne pas consommer d'eau du robinet ou de produits frais).

Où s'informer ?

- Préfecture (SID-PC)
 - DRIRE
 - DGSNR
 - DSND
 - SDIS
- Exploitants



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne principalement les voies routières et ferroviaires avec près de 90% du trafic mesuré en tonnes.km. Le mode fluvial représente 10% des trafics en t.km sur le bassin Rhône-Saône ; la voie aérienne et les réseaux de canalisation participent à moins de 5% du trafic.

Sur la route, le développement des infrastructures de transport, le non respect des limitations de vitesse, l'augmentation de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Dès lors, l'accident de TMD peut combiner un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Quels sont les risques dans le département ?

On peut déterminer des zones sensibles : ce sont les grands axes de circulation, les régions fortement industrialisées et les secteurs où l'environnement présente une vulnérabilité particulière au risque TMD (captages d'eau potable, tunnels, viaducs, etc.)

En fait, les accidents de TMD peuvent se produire sur pratiquement l'ensemble du territoire.

Divers accidents se sont déjà produits dans le département de la Drôme :

- Fuite d'argon sur un wagon en gare de Livron le 14 mai 1993 ;
- Fuite de trichlorure de phosphore d'un camion sur l'autoroute A7 le 11 octobre 1993 ou explosion d'un camion transportant des artifices sur l'A7 le 13 mai 1993 ;
- Accident à Livron le 24 mars 2004 sur l'autoroute A7 d'un camion transportant des vernis et des peintures très corrosifs, occasionnant la coupure de l'autoroute dans le sens nord-sud pendant 6h.

La connaissance du risque

Variés et nombreux, les produits dangereux sont regroupés par classe et signalés par un étiquetage sur les véhicules afin de permettre une identification rapide en cas d'accident.

Il s'agit de panneaux de couleurs variées, ayant la forme d'un carré de 30 cm de côté posé sur la pointe, disposés à l'arrière et de chaque côté du véhicule.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Explosion



Feu (liquides et gaz)



Feu (solides)

Matière sujette
à inflammation spontanéeÉmanation
de gaz inflammables
au contact de l'eauMatière comburante
ou peroxyde organique

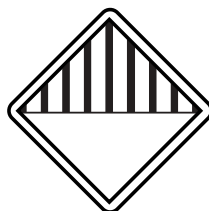
Matière toxique



Matière nocive



Matière corrosive

Gaz comprimé liquéfié
ou dissous sous pression

Matière ou objets divers



Matière radioactive

Des panneaux de couleur orange, de 40 cm de large et 30 cm de haut, bordés d'un liseré noir, disposés à l'avant et à l'arrière du véhicule permettent d'identifier précisément le produit transporté :

exemple :

266

1017

Le numéro du haut est le code de danger : il permet d'évaluer rapidement les risques présentés par la substance transportée. Par exemple, 266 signifie émanation de gaz très toxique. Si la lettre X précède le code de danger, cela signifie que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

Le numéro du bas est le numéro d'identification de la matière. Il permet aux spécialistes qui interviennent (sapeurs-pompiers) de savoir précisément de quel produit il s'agit et quelles mesures de sécurité il convient d'adopter.

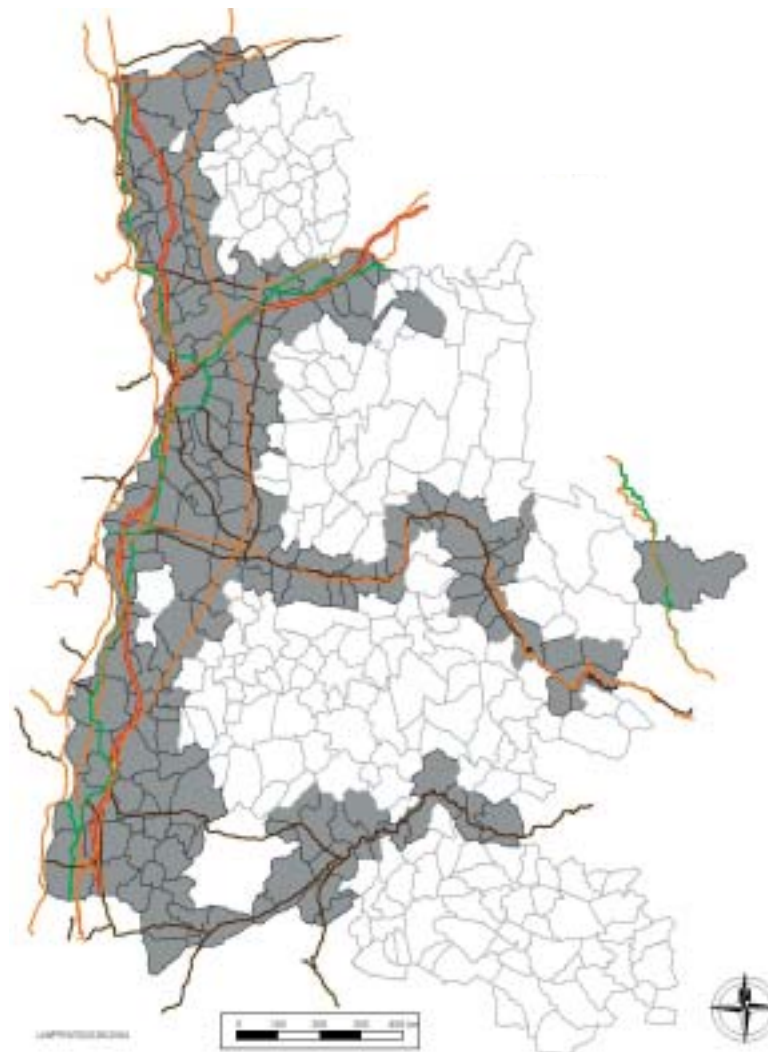
La fiche de sécurité, affichée dans la cabine et visible de l'extérieur, comprend les premières consignes de sécurité et le numéro de téléphone du chargeur, joignable 24h sur 24.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Les principaux axes de transports routiers, ferroviaires et fluviaux

- A7, A49
- RN7, RN75, RN532
- RD93, RD94,...
- Rhône,
- etc.



Les principaux dangers liés aux TMD

- **L'explosion** peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.
- **L'incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.
- **Le nuage toxique** peut être dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion (même d'un produit non toxique) qui se propage à distance du lieu d'accident (on définit un périmètre de sécurité).

Le déversement ou l'inflammation accidentels de matières dangereuses peuvent engendrer une pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les causes des accidents de TMD

• **Le facteur humain.** L'homme (conducteur, employé, tiers) est le maillon déterminant de la chaîne de sécurité : à la fois faible (non respect des règles de sécurité : fatigue, négligence, inattention, alcoolémie, vitesse...) et fort (présence d'esprit, courage...).

• **Les causes matérielles et externes.** Ce sont des défaillances techniques d'un ensemble insuffisamment surveillé (vannes, cuves, dômes pour les citernes par exemple), mais aussi :

- pour le rail : ruptures mécaniques (essieux, freins...), fausses manœuvres, déraillements,
- pour la route : défaillances de freins, éclatement de pneumatiques, ruptures d'attelages...

Plusieurs causes peuvent se combiner, constituant des facteurs d'aggravation, et pouvant générer plusieurs effets :

• **Effets sur les hommes** : effets de souffle et traumatismes liés aux projectiles lors d'une explosion ; brûlures ; en cas d'intoxication : troubles neurologiques, respiratoires, cardio-vasculaires...

• **Effets sur les biens** : destructions mécaniques ou thermiques de bâtiments et de véhicules. Pour une pollution aquatique, détérioration des dispositifs de pompage.

• **Effets sur l'environnement** : arbres arrachés ou brûlés (explosion ou incendie) ; nuage toxique et contamination de l'air (dépôt toxique sur les parties aériennes des végétaux, avec des conséquences sur l'alimentation des humains et des animaux) ; pollution du sol (contamination de la flore et des cultures par les racines, ainsi que de la nappe phréatique) ; pollution de l'eau (destruction de la flore et de la faune aquatiques, eau impropre à la consommation).

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Réduction des risques à la source

En France, la rareté de catastrophes de grande ampleur semble due à la rigueur et à l'étendue de la réglementation.

Dans le domaine routier, elle prévoit :

- la formation des personnels de conduite ;
- la construction des citernes, avec contrôles techniques périodiques ;
- des visites techniques renforcées (un plus grand nombre de points de contrôle),
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement...), en particulier pour éviter les zones de peuplement dense et les lieux où un accident pourrait avoir des conséquences dramatiques (tunnels, ouvrages d'art...) ;

• la réglementation de la signalisation et l'étiquetage des véhicules routiers : code danger, losange indiquant le type de matière, fiche de sécurité, panonceaux de vitesses limites.

Une réglementation sévère existe également dans le domaine fluvial :

- présence d'un expert TMD à bord,
- agrément spécifique des bateaux,
- règles spécifiques de navigation (par exemple pas d'éclusage avec un bateau de plaisance ou à passagers)..



Renversement d'un wagon citerne à Portes-Les-Valence, 2001. (SDIS 26)

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Transport de produits chimiques par voie ferroviaire

Surveillance et alerte

Il n'existe pas de surveillance spécifique, sauf pour les transports par canalisations, mais les TMD font l'objet d'une surveillance générale, au même titre que l'ensemble des usagers des voies de communication.

En cas d'accident, des cellules mobiles d'intervention chimique (CMIC) des sapeurs-pompiers peuvent participer à la reconnaissance, à l'identification du produit et aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, établissement de périmètres de sécurité.

L'alerte des secours est généralement faite par téléphone. L'alerte de la population, prévenant les riverains du danger, est faite par sirènes, haut-parleurs, radio ou tout autre moyen adapté à la situation.

Les plans de secours

En cas de besoin, le Préfet peut déclencher le plan de secours spécialisé TMD, le plan Orsec et/ou le plan rouge (destiné à porter secours à de nombreuses victimes).

Par ailleurs, des conventions d'assistance ont été passées avec les syndicats professionnels qui interviennent sur demande du Préfet si nécessaire (protocole Transaid). Il existe aussi des banques de données accessibles 24 h/24 qui recensent les caractéristiques de plusieurs milliers de produits et les mesures à mettre en œuvre pour s'en protéger.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Conseils de comportement

AVANT

- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.
- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les plaques et pictogrammes de danger permettent l'identification de la matière transportée.

PENDANT

Protéger :

- Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

Si vous êtes témoin :

- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18 ; police : 17 ou gendarmerie), en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...).
- S'il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ; ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit et en vous approchant en cas de fuite.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident ; rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Si un nuage toxique vient vers vous :

- Fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; invitez les autres témoins à s'éloigner.

Obéissez aux consignes des services de secours :

- Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement), mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule.
- Écoutez France Bleu, France Inter.

APRÈS

Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous vous trouvez.

Où s'informer ?

- Mairie,
- SDIS,
- DDE,
- Préfecture (SID-PC),
- Gendarmerie,
- Police,
- Direction Régionale de la SNCF,
- Service de la Navigation Rhône-Saône,
- CNR.



LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR CANALISATION

Quels sont les risques liés au transport par canalisation ?

Le département de la Drôme est traversé par différents types de canalisations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.

Au titre des risques majeurs, les canalisations suivantes peuvent être mentionnées :

- le Pipeline Sud Européen (SPSE) : il relie Fos-sur-Mer à Lyon, Besançon, Strasbourg et Karlsruhe par 3 conduites parallèles et approvisionne en pétrole brut les centres consommateurs du centre de l'Europe.
- le Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) : il ravitaille en produits raffinés la vallée du Rhône, la région lyonnaise et le Dauphiné à partir de Feyzin et de l'étang de Berre.
- l'Oléoduc de Défense Commune ODC 1 exploité par la société TRAPIL : il transporte des hydrocarbures liquides depuis les raffineries du Sud et du Centre vers les dépôts de l'Est militaires ou civils.
- le Gazoduc Fos-sur-Mer/Tersanne : il relie les dépôts de Fos au stockage souterrain de Tersanne.
- la canalisation Transugyl Propylène : elle transporte le propylène de la raffinerie de Feyzin à la plate-forme chimique de Pont-de-Claix via le dépôt souterrain du Grand-Serre.
- l'éthylénoduc Transalpes, le saumoduc Chloralp, les azoducs Air Liquide et l'oxygénoduc Air Liquide : ils

transportent localement de l'éthylène, de la saumure, de l'azote ou de l'oxygène liquide et ne traversent que quelques communes.

Les principaux risques existants sont ceux d'une rupture de la canalisation ou de l'apparition d'une fuite.

Cependant les mesures qui entourent les canalisations rendent aujourd'hui cette probabilité extrêmement faible.

Le principal danger provient des agressions humaines du fait des activités industrielles ou rurales ou de tiers en général à proximité de la canalisation.

Divers accidents se sont déjà produits, comme, par exemple :

- la rupture d'un pipeline dans une station de pompage le 3 novembre 1986 à Valence ;
- la perforation d'une conduite d'essence par un engin agricole le 4 janvier 1989 à Valaurie, entraînant l'évacuation de 20 personnes dans un rayon d'un kilomètre.

Comment se manifestent-ils ?

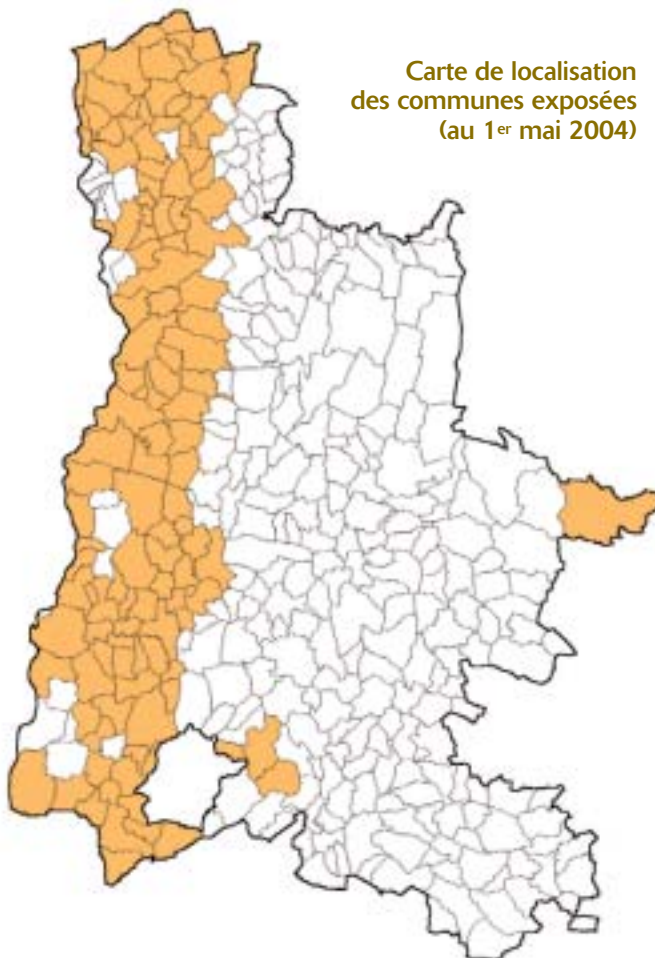
La fuite ou la rupture d'une canalisation peut entraîner différentes conséquences selon le produit qui est transporté par la canalisation :

- une pollution de l'environnement par déversement du produit transporté,
- une explosion,
- un incendie déclenché par l'inflammation du produit.

LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR CANALISATION

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

- Etudes multiples (géologiques, de dangers ...) réalisées par l'exploitant avant la construction de la canalisation.
- Surveillance et contrôle pendant la construction de la canalisation.
- Visites et surveillance régulières par l'exploitant (surveillances aérienne et pédestre).
- Elaboration d'un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) par chaque exploitant en liaison avec les services de l'Etat.
- Contrôle de l'application des réglementations par les agents de l'administration.
- Réglementation de l'aménagement dans les zones à proximité de la canalisation (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, servitudes annexées aux documents d'urbanisme).
- Information de la population et signalisation visuelle le long du tracé de l'ouvrage.
- Un Plan de Secours Spécialisé de Transports de Matières Dangereuses a été établi et approuvé par arrêté préfectoral du 6 octobre 1992 et mis à jour le 20 octobre 1995. Une nouvelle mise à jour est prévue en 2004.



Carte de localisation
des communes exposées
(au 1^{er} mai 2004)

Pour avoir plus de renseignements sur les tracés des canalisations, se rapprocher des mairies.

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Les travaux effectués au voisinage des canalisations et non déclarés constituent le principal risque lié à l'activité humaine.

C'est pourquoi une législation ci-dessous a été mise en place.

Les travaux sont réglementés par un décret du 14/10/1991 complété par l'arrêté du 16/11/1994. Tout exploitant d'une canalisation doit déposer en mairie ses coordonnées et un plan de zonage.

Toute personne qui se propose de mettre en œuvre des travaux est tenue d'aller se renseigner en mairie pour vérifier si ces travaux se situent à moins de 100 mètres d'une canalisation.

Dans ce cas, il fait une demande de renseignement sur un imprimé type aux exploitants concernés.

Les exploitants ont un mois pour répondre et dire si les travaux prévus nécessitent des mesures.

Si c'est le cas, celui qui prévoit ces travaux devra, au moins 10 jours avant le début des travaux envoyer une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) selon un imprimé prévu à cet effet.

Les mesures de protection et de surveillance seront alors décidées entre l'exploitant et celui qui projette les travaux.

LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR CANALISATION



Borne de signalisation des canalisations de Gaz de France



Borne de signalisation du Pipeline Méditerranée-Rhône



Borne de signalisation du Pipeline Sud Européen

Conseils de comportement

S'informer :

Avant tous travaux à réaliser à proximité de la canalisation, il est impératif de faire parvenir une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (document disponible dans toutes les mairies traversées par des canalisations) à l'exploitant pour minimiser les risques d'agressions de la canalisation.

Réagir :

Toute personne détectant une anomalie ou étant témoin d'un incident sur une canalisation doit s'éloigner au plus vite et rejoindre un poste, une borne ou une balise sur le tracé de la canalisation. Elle pourra noter le numéro d'urgence à composer. A défaut il faut contacter le plus vite possible pompiers ou services de gendarmerie.

Ecouter :

Lorsqu'un incident grave se produit sur une canalisation, les plans de secours établis par l'exploitant et les services de l'Etat sont mis en œuvre.

Une personne à proximité de l'incident devra surtout respecter les instructions transmises par les services de l'Etat lorsque les plans sont déclenchés.

Où s'informer ?

- Mairie : Documents d'urbanisme
- Exploitant des canalisations : plan sécurité canalisation – informations techniques
- Préfecture (SID-PC) : organisation des secours – Plan de Secours Spécialisé TMD
- DRIRE



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce que le risque lié à la rupture d'un barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage une inondation de nature à causer des dommages très importants, suite au déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Comment se manifeste-t-il ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible, la situation de rupture pourrait plutôt venir en cas de crues très exceptionnelles ou de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont évaluées en tout point de la vallée.

Dans les zones susceptibles d'être inondées des plans d'alerte et de secours sont établis.

Quel est le risque dans le département de la Drôme ?

Sont concernés au titre des "risques majeurs naturels et technologiques" en application de l'article 6 du décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence :

« les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cubes et un barrage ou digue d'une hauteur d'au moins vingt mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel ».

Dans le département de la Drôme, aucun aménagement hydraulique ne répond à ces deux critères.

Cependant, plusieurs communes sont concernées par l'onde de submersion qui résulterait de la rupture de barrages situés en Isère, en Savoie et dans le Jura : ce sont les barrages du Sautet, de Monteynard, de Grand'Maison, de Tignes, de Roselend et de Vouglans.

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Liste des communes concernées
par les ondes de submersion

Submersion par l'Isère Barrages de Roselend, Tignes, Monteynard, Sautet et Grand'Maison

Romans-sur-Isère
Eymeux
Baume-d'Hostun (La)
Saint-Nazaire-en-Royans
Saint-Paul-lès-Romans
Granges-les-Beaumont
Beauregard-Baret
Jaillans
Beaumont-Monteux
Roche-de-Glun (La)
Bourg-de-Péage
Chatuzange-le-Goubet
Châteauneuf-sur-Isère
Pont-de-l'Isère
Bourg-lès-Valence
Valence



Submersion par le Rhône Barrage de Vouglans

Saint-Rambert-d'Albon	Beaumont-Monteux
Andancette	Roche-de-Glun (La)
Beausemblant	Châteauneuf-sur-Isère
Laveyron	Pont-de-l'Isère
Saint-Vallier	Bourg-lès-Valence
Saint-Barthélemy-de-Vals	Valence
Ponsas	Portes-lès-Valence
Serves-sur-Rhône	Etoile-sur-Rhône
Erôme	Livron-sur-Drôme
Crozes-Hermitage	Loriol-sur-Drôme
Gervans	Saulce-sur-Rhône
Mercuriol	Tourrettes (Les)
Tain-l'Hermitage	Coucourde (La)

Temps d'arrivée des ondes de submersion

	EYMEUX	ROMANS	VALENCE
Roselend	14 h 30 mn	14 h 45 mn	17 h 20 mn
Tignes	17 h	17 h 15 mn	19 h 45 mn
Sautet	8 h 10 mn	9 h 20 mn	12 h 50 mn
Monteynard	5 h 30	5 h 50	8 h 15 mn
Grand'Maison	9 h 45	10 h	13 h 5 mn

	ST RAMBERT D'ALBON	VALENCE
Vouglans	12 h 35 mn	16 h 10 mn

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Barrage	Département	Cours d'eau	Type, nature	Hauteur en m	Volume de la retenue*	Date de mise en service
Le Sautet	Isère	Le Drac	Poids voûte	126,5	108	1936
Monteynard	Isère	Le Drac	Voûte, béton	135	275	1962
Grand'Maison	Isère	L'Eau d'Olle	Digue en remblais	140	137	1988
Tignes	Savoie	L'Isère	Voûte épaisse	160	230	1952
Roselend	Savoie	Le Doron de Roselend	Voûte et contreforts	149	185	1977
Vouglans	Jura	L'Ain	Voûte, béton	103	605	1970

* Le volume de la retenue est donné en millions de mètres cube

De gauche à droite : Tignes, Grand'Maison, Monteynard
Roselend, Sautet, Vouglans (photographies du BETCGB)



Quelles sont les mesures prises dans le département ?

• **Etudes multiples** (géologiques, hydrologiques, sismiques, calcul de structures...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage.

• **Surveillance et contrôles** exercés pendant la construction du barrage.

• **Visites et surveillance régulières** par l'exploitant et les services de l'Etat pendant toute la vie de l'ouvrage.

Un diagnostic est régulièrement effectué et conduit soit à porter un jugement favorable sur l'ouvrage, soit à des interrogations ; dans ce dernier cas, des actions sont aussitôt engagées en vue de porter à nouveau un jugement favorable, au prix de travaux de confortement si nécessaire.

Par ailleurs, un examen approfondi est réalisé tous les 10 ans lors de visites « décennales » réalisées en principe à retenue vide ou de façon dérogatoire par des moyens subaquatiques.

• **Information de la population** et essais réguliers des sirènes (corne de brume) dans les communes concernées.

• **Plans de secours et d'alerte** : ils permettent d'avoir une démarche anticipative en cas de comportement anormal des ouvrages avec pour objectif de prendre les mesures de sauvegarde à temps, notamment pour évacuer les personnes présentes dans les zones submersibles ; ils sont remplacés par des plans particuliers d'intervention.

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Conseils de comportement

Aucune commune de la Drôme n'est située dans la zone d'évacuation immédiate (ex zone du « quart d'heure »)

Les barrages dont les ondes de submersion atteindraient les communes drômoises sont situés dans d'autres départements.

La « vague » mettrait alors plusieurs heures pour arriver.

- L'alerte est transmise par le Préfet aux maires chargés de la répercuter auprès de leurs administrés.
- Des consignes sont diffusées à la population par la radio (France Bleu, France Inter).

Au signal d'alerte

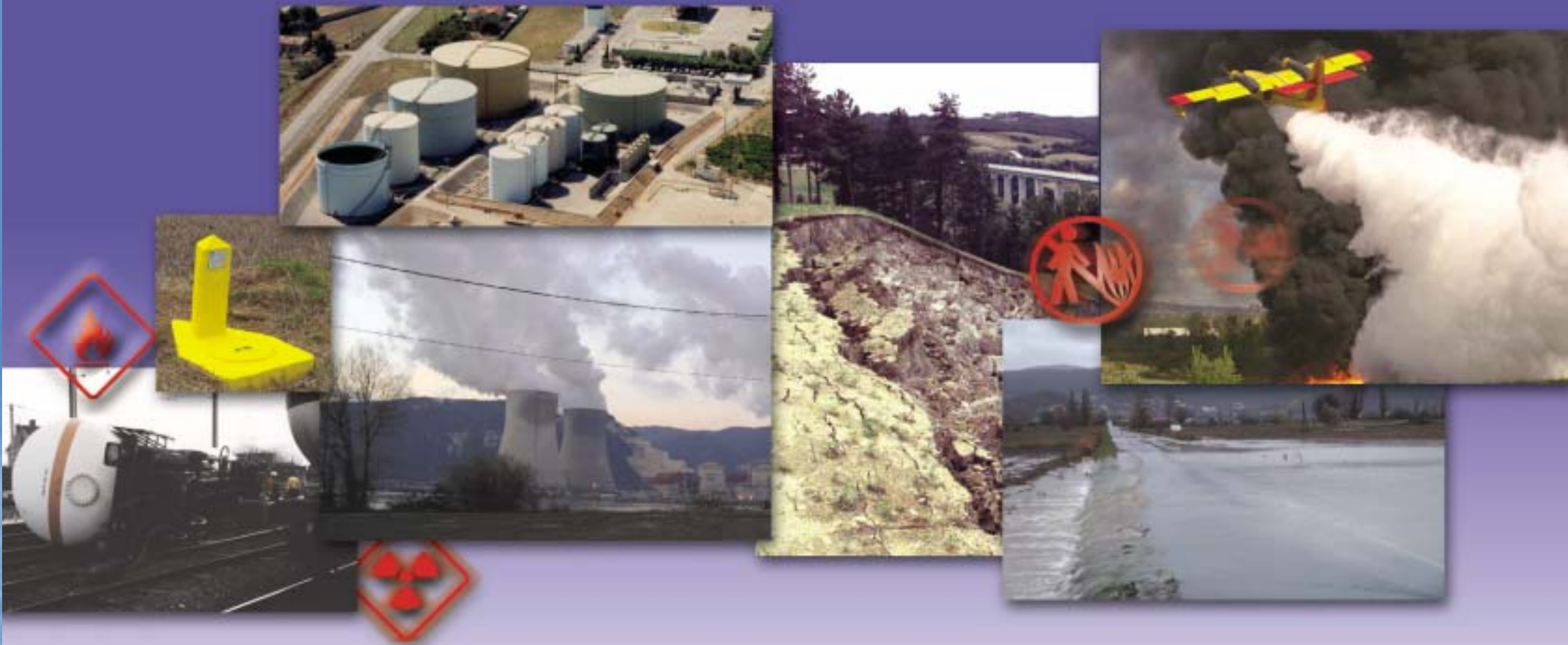
- Gagner immédiatement les hauteurs environnantes, éventuellement le haut d'un immeuble élevé et solide.

- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Écouter la radio et attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

Où s'informer ?

- Mairie
- Exploitant du barrage (EDF) : plan sécurité barrage – informations techniques
- DRIRE : infos techniques – contrôles – études d'impact – étude de dangers – suivi – autorisation.
- Préfecture (SID-PC) : organisation des secours – PPI – informations
- Gendarmerie – Police – SDIS – SAMU : secours d'urgence

ANNEXES





LE PLAN D’AFFICHAGE ET LES MODÈLES D’AFFICHES

Dans les communes exposées à des risques majeurs, le maire doit porter à connaissance du public les consignes de sécurité à appliquer par le biais d’affiches normalisées, en application du décret du 11 octobre 1990 et de l’arrêté du 27 mai 2003.

Le maire organise les modalités de l’affichage dans sa commune en application du décret du 11 octobre 1990.

«Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage doit être réalisé dans les locaux et terrains suivants :

1 – Etablissements recevant du public, au sens de l’article R 123.2 du code de la construction et de l’habitation, lorsque l’effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes ;

2 – Immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d’occupants est supérieure à 50 personnes ;

3 – Terrains aménagés permanents pour l’accueil des campeurs et le stationnement des caravanes

soumis au régime de l’autorisation de l’article R 443.7 du code de l’urbanisme lorsque leur capacité est supérieure soit à 50 personnes sous tente, soit à 15 tentes ou caravanes à la fois ;

4 – Locaux à usage d’habitation regroupant plus de 15 logements.»

Dans ce cas, ces affiches, qui sont mises en place par l’exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains, sont apposées à l’entrée de chaque bâtiment, s’il s’agit de locaux mentionnés aux 1°, 2° et 4° de l’alinéa précédent et à raison d’une affiche par 5 000 mètres carrés, s’il s’agit des terrains mentionnés au 3° du même alinéa.

L’information de la population relative aux risques majeurs peut se faire également par d’autres moyens à la discrétion du maire (journal de la commune, bulletin communal, réunions publiques, action spécifique...).



ministère de l'écologie et du développement durable

ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

symboles d'information préventive des risques majeurs

risques hydriques	risques géologiques	risques climatiques	risques technologiques	livre consignes individuelles de sécurité	code vigilance
				en cas de danger ou d'alerte 1. abritez-vous take shelter resguardase 2. écoutez la radio listen to the radio escuche la radio 3. respectez les consignes follow the instructions respete las consignas pour en savoir plus consultez N° 1125 0 000 00 00 00 - sur Internet, le site www.prim.net - à la mairie, le document communal d'information	 risque faible
					 niveau 2 risque moyen vigilance
					 niveau 3 risque fort précaution
					 niveau 4 risque très fort interdiction danger persistant interdiction
				 retour à la normale prudence	



LEXIQUE

112	Numéro européen des appels d'urgence. Dans la Drôme, une plate-forme commune des secours d'urgence traite l'ensemble des appels effectués à partir des numéros 15, 18 et 112.
Affichage du risque	Mesure consistant à mettre à la disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt. Le préfet recense les risques dans un dossier communal synthétique (D.C.S.) qu'il transmet au maire; celui-ci établit un document d'information consultable en mairie (D.I.C.R.I.M.), et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affichettes situées dans les halls d'immeubles et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs...).
Aléa	Phénomène naturel (ou technologique) d'occurrence ou d'intensité données. (crue, affaissement de terrain, projection volcanique...).
Anthropisation	Intervention directe ou indirecte de l'homme, de la société. (adj: anthropisé)
Article R. 111-3 du Code de l'urbanisme	(D. n° 76-276, 29 mars 1976; D. n° 77-755, 7 juillet 1977; D. n° 81-534, 12 mai 1981; D. n° 82-584, 29 juin 1982; D. n° 86-984, 19 août 1986) "La construction sur des terrains exposés à un risque, tel que: inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales. Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par le décret n° 59-701 du 6 juin 1959 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et avis du conseil municipal."
B.R.G.M.	Bureau de Recherches Géologiques et Minières.
Catastrophe naturelle	Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
C.M.I.C. / C.M.I.R.	Cellule Mobile d'Intervention Chimique ou Radiologique.
C.O.D.I.S.	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours - Service " Opérations " du S.D.I.S., c'est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers du département de la Drôme.
Contamination	Introduction d'une substance nocive dans un milieu (air, eau, sol).
Crue	Montée des eaux d'une rivière, nettement au dessus des valeurs habituelles et généralement de courte durée. Il ne faut pas confondre les hautes eaux saisonnières et prévisibles (phénomène saisonnier normal en période de pluie ou de fonte des neiges), et la crue qui est un phénomène lié à des précipitations exceptionnelles). La crue décennale a une chance sur dix d'arriver chaque année, la crue centennale, une chance sur cent. Dans la réalité, une crue décennale ne peut intervenir pendant vingt ans et se produire deux fois à deux années d'intervalle.
C.T.P.B.	Comité Technique Permanent des Barrages. Créé par le décret du 13 juin 1966.
Danger	Etat qui correspond aux préjudices potentiels d'un phénomène naturel ou technologique sur les personnes.
D.D.S.C.	Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles. Direction du Ministère de l'Intérieur comprenant quatre sous-directions dont une sous-direction de la prévention et de la protection des populations.
D.C.S.	Dossier Communal Synthétique des risques majeurs. Document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.
D.D.A.F.	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
D.D.A.S.S.	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.
D.D.E.	Direction Départementale de l'Équipement.

LEXIQUE

D.D.R.M.	Dossier Départemental des Risques Majeurs. Document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.
Débit	Quantité d'eau écoulée en un temps donné (se mesure en mètres cube seconde).
D.F.C.I.	Défense de la Forêt Contre l'Incendie.
D.I.C.R.I.M.	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Document réalisé à partir du D.C.S., enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.
D.I.R.EN	Direction Régionale de l'ENvironnement.
D.R.I.R.E.	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.
D.T.U.	Document Technique Unifié : Document qui définit les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments.
Écobuage	Arrachage de la végétation sauvage qui est ensuite brûlée et dont les cendres sont utilisées comme engrais.
Embâcle	Accumulation de matériaux transportés par les flots (végétation, rochers, véhicules) en amont d'un ouvrage (pont) ou bloqués dans les parties resserrées d'une vallée ou d'une conduite. La débâcle correspond à une brusque montée des eaux liée à la fonte des neiges ou des glaces ou à la rupture d'un barrage.
Enjeux	Personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, etc. susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel (ou technologique).
Evacuation	Consigne pouvant être donnée aux populations, d'avoir à quitter l'abri sûr, dans lequel elles se sont confinées.
Gaz liquéfié	Produit qui serait en phase gazeuse aux conditions normales de température et de pression mais qui devient liquide sous haute pression et à basse température (ex: butane, propane); souvent, on liquéfie un gaz pour qu'il occupe un volume moindre (stockage, transport).
Gazoduc	Canalisation à longue distance transportant du gaz, souvent naturel.
Information préventive	Ensemble des mesures prises par l'État ou à la demande de l'État, pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde.
Installation classée	Usines, entreprises, dépôts... qui présentent, au regard de la loi, des risques ou des inconvénients pour l'environnement ou le voisinage. Le classement s'effectue conformément à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976.
Mise à l'abri	Action de se confiner, c'est-à-dire de s'enfermer dans un bâtiment en dur où l'air extérieur ne pénètre pas (ou très peu).
O.N.F.	Office National des Forêts.
ORSEC (Plan)	Plan d'ORGanisation des SECours établi par les services préfectoraux.
Parasismiques (Règles)	Ensemble de règles de construction applicables aux bâtiments neufs situés dans les zones sismiques, telles qu'elles sont définies dans le décret du 14 mai 1991.
P.E.R. (document d'urbanisme)	Plan d'Exposition aux Risques. Plan élaboré et mis en œuvre par le préfet en concertation avec le maire. Il permet de délimiter dans des zones exposées à un risque naturel prévisible soit des zones inconstructibles (zones rouges) et des zones soumises à des prescriptions (zones bleues). Il s'agit d'un document à effet rétroactif qui permet d'imposer des mesures aux biens et aux activités antérieures à sa parution.
Plan Rouge	Plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes. Il prévoit les procédures de secours d'urgence à engager en vue de remédier aux conséquences d'un accident catastrophique à effet limité, entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes. Il détermine les moyens, notamment médicaux, à affecter à cette mission.
P.O.I.	Plan d'Opération Interne. Plan élaboré et mis en œuvre par l'industriel exploitant une installation classée présentant des risques particuliers, par la nature de ses activités, pour les populations avoisinantes et pour l'environnement. Il définit les règles de sécurité et les réactions à avoir pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement immédiat.

LEXIQUE



P.L.U. (document d'urbanisme)	Plan Local d'Urbanisme. Document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Les P.L.U. sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des maires.
P.P.I.	Plan Particulier d'Intervention. Plan d'urgence définissant les modalités de l'intervention et des secours en cas d'accident grave dans une installation classée dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine, en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.
P.P.R.	Plan de Prévention des Risques (document réglementaire qui délimite les zones exposées aux risques naturels prévisibles). Elaboré et mis en œuvre par le Préfet en concertation avec le Maire, il permet de délimiter, dans des zones exposées à un risque naturel prévisible, des zones inconstructibles et des zones soumises à prescription. (référence : le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles). Les P.P.R. remplacent toutes les anciennes dispositions mises en place par des P.E.R., des P.S.S. et l'article R111-3 du Code de l'Urbanisme. Le P.P.R. est une servitude à annexer au P.L.U.
Prévention	Ensemble des dispositions visant à annuler le risque ou réduire les impacts d'un phénomène naturel : connaissance des aléas, réglementation de l'occupation des sols, mesures actives et passives de prévention, information des populations.
P.S.S. (document d'urbanisme)	Plan des Surfaces Submersibles. Plan ayant pour seul objet le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation. Ils sont approuvés en Conseil d'État. Ils créent des servitudes concernant l'affectation et l'usage des sols dans les zones dénommées " surfaces submersibles ", servitudes devant figurer en annexe des P.L.U.
P.S.S.	Plan de Secours Spécialisé
Risque majeur	Risque lié à un aléa d'origine naturelle ou technologique dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, des dommages importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées. Il peut être localisé ou diffus. Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux.
Risque majeur diffus	Risque potentiellement présent sur chaque commune du département
Risque majeur localisé	Risque géographiquement présent sur une partie ou l'ensemble du territoire d'une commune
Ruissellement périurbain	Ecoulement instantané et temporaire des eaux de pluies sur un versant, en direction de zones urbanisées dont il peut provoquer l'inondation.
S.D.A.F.I.	Schéma Départemental d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie.
S.D.I.S.	Service Départemental d'Incendie et de Secours. Etablissement administratif et public départemental, composé de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et de personnels administratifs et techniques.
Sécurité Civile	Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.
"SEVESO II" (Directive)	Directive du Conseil des Ministres de la Communauté Européenne, adoptée le 9 décembre 1996 en remplacement de la directive "SEVESO" du 24 juin 1982 et visant à réglementer les installations utilisant des substances dangereuses. Elle résulte de l'accident de SEVESO, localité italienne où un accident chimique grave est survenu en 1976. Elle se traduit en France par la réglementation des installations classées (loi de 1976) et la loi du 22 juillet 1987 dite loi de sécurité civile.
S.I.D.P.C.	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.
T.M.D.	Transport de Matières Dangereuses.
Vulnérabilité	Au sens le plus large, exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène naturel (ou technologique) sur les enjeux.

ANNUAIRE

Préfecture de la Drôme Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE Cedex 9	Tél. 04 75 79 29 61 - Répondeur vocal : 0 821 003 026
Direction Départementale de l'Équipement	4 place Laënnec, 26015 VALENCE	Tél. 04 75 79 75 79
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	33 avenue de Romans, 26000 VALENCE	Tél. 04 75 82 50 50
Service Départemental d'Incendie et de Secours	235 route de Montélier, CD 119, BP 147, 26905 VALENCE	Tél. 04 75 82 72 00 ou 18
Office National des Forêts	16 rue de la Pérouse, 26009 VALENCE Cedex	Tél. 04 75 82 15 50
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	2 rue Antoine Charial, 69426 LYON Cedex 03 44 avenue Marcelin Berthelot, 38030 GRENOBLE Cedex 02 Technoparc des Hautes Faventines, rue Jean Bertin, 26000 VALENCE	Tél. 04 37 91 44 44 Tél. 04 76 69 34 34 Tél. 04 75 82 46 46
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	13 avenue Maurice Faure, 26000 VALENCE	Tél. 04 75 79 71 00
Direction Régionale de l'ENvironnement Rhône-Alpes	208 bis rue Garibaldi, 69422 LYON Cedex 03	Tél. 04 37 48 36 00 Tél. 04 74 42 11 88
Météo France	33 avenue de Romans, 26000 VALENCE	Tél. 08 92 68 02 26 ou 32 50
Service Navigation Rhône-Saône	2 rue Quarantaine, 69005 LYON	Tél. 04 72 56 59 00

Sites internet

www.prim.net
www.drome.pref.gouv.fr
www.environnement.gouv.fr
www.meteo.fr
www.asn.gouv.fr
www.ineris.fr

Rappel des numéros d'urgence

GENDARMERIE 17

POMPIERS 18

SAMU 15

APPEL D'URGENCE EUROPÉEN 112

Cet ouvrage a été réalisé par
le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture de la Drôme

Remerciements à tous ceux qui ont collaboré à la réalisation de ce document, et plus particulièrement :

- Direction départementale de l'équipement de la Drôme
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Drôme
- Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes

Avril 2004 - Imprimé à 3 000 ex.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

3, boulevard Vauban - 26030 Valence cedex 9

Tél. 04 75 79 28 00

www.drome.pref.gouv.fr